



Commission Electorale
Nationale Indépendante



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

RAPPORT DES ELECTIONS COUPLEES PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES DU 22 NOVEMBRE 2020





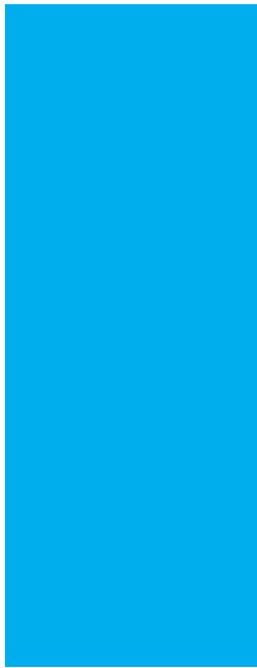
Commission Electorale
Nationale Indépendante



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

RAPPORT DES ELECTIONS COUPLEES PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES DU 22 NOVEMBRE 2020





**ALBUM PHOTOS
DES COMMISSAIRES**





Newton Ahmed Barry



Delphine Wato Barry/Traoré



Mahama Bonkougou



Aboubacar Bouda



Lanssane Dao



Idrissa Darga



Bénéoit Ilboudo



Joanna Ilboudo



Moussa D. Minoungou



Elysé Ouédraogo



Oumar Ouédraogo



Palguim Sambaré



Tasséré Savadogo



Aboubakar Sawadogo



Yamba Malik Sawadogo



*Les membres de la Commission
Electorale Nationale Indépendante
2016-2021*

Préface

Produire un rapport sur les élections couplées du 22 novembre 2020 est une obligation que nous nous sommes imposée, non seulement pour laisser à la postérité le témoignage de ce que nous avons fait, mais également pour indiquer des balises destinées à guider dans la conduite des futurs processus électoraux dans notre pays.

Il faut le reconnaître, l'organisation et la tenue du scrutin du 22 novembre 2020 ne furent pas de tout repos. Mais la forte implication de l'ensemble des acteurs du processus électoral a permis à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de mener à bien sa mission et au Burkina Faso de rester en paix, malgré les secousses.

En effet, tenir ce double scrutin était en soi un défi énorme, en témoignent les nombreuses prises de positions en faveur de son renvoi à une date ultérieure, à un contexte disant-on, plus favorable. Tenir ces élections couplées présidentielle et législatives, c'est permettre aux citoyens électeurs de se choisir des représentants. Mais dans le contexte qui était le nôtre, il s'agissait bien d'un acte hautement patriotique pour éviter à notre pays une crise politique qui viendrait se greffer à la crise sécuritaire. C'est également, un refus de cautionner, par l'impossibilité de tenir à date les élections, la situation de fait de ceux qui veulent modifier la carte géographique du Burkina Faso.

Il faut se réjouir également que, pour la première fois, les Burkinabè de l'extérieur ont pu se sentir citoyens Burkinabè à part entière, en participant à l'élection du Président du Faso. Longtemps promis, le droit de vote des Burkinabè de l'extérieur consacré depuis 2009, est enfin devenu une réalité. Dans les 22 pays éligibles les Burkinabè de l'extérieur ont, le 22 novembre 2020, pu accomplir leur droit civique. Pour un premier essai, ce fut un coup de maître.

Une autre innovation importante, nous avons pu organiser le vote des détenus qui jouissent toujours de leur droit civique. C'est une situation très rare en Afrique.

Le défi était immense, et il a fallu de l'abnégation de la part de la CENI toute entière, de son personnel, des démembrements, des opérateurs de kits, des membres des bureaux de votes, et de tout le personnel d'appui.

Pour la révision des listes électorales, comme pour la conduite du scrutin, il a fallu l'implication sans réserve des Forces de Défense et de Sécurité pour nous permettre de nous déployer sur la quasi-totalité du Burkina.

Nous avons également noté avec une grande satisfaction le grand dévouement dont a fait preuve toute la chaîne diplomatique burkinabè, notamment dans les 22 pays dans lesquels des bureaux de vote ont été ouverts pour recueillir le suffrage de nos compatriotes pour l'élection du Président du Faso.

Il a été de même avec le Ministère de la Justice pour l'implémentation du vote des détenus. De ces élections, nous sortons davantage confortés que les Burkinabè, par leur intelligence collective, sont toujours capables du meilleur.

Remerciements

Au sortir des élections couplées présidentielle et législatives du 22 novembre 2020, en ma qualité de président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), je voudrais d'abord exprimer ici toute ma gratitude au Président du Faso et à son gouvernement pour tout l'accompagnement institutionnel dont nous avons bénéficié.

Ensuite, mes sincères remerciements vont à l'ensemble des acteurs politiques, particulièrement le Dialogue politique dont les décisions ont permis l'avancée et l'exécution de notre chronogramme de mise en œuvre des activités.

Si les élections ont pu se tenir sans incidents majeurs quelconque ni perte en vie humaine, nous le devons aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS), aux acteurs de la société civile et aux personnes ressources de grandes qualités à travers le pays qui ont su, au moment opportun, donner leurs bénédictions, pour que tout se passe bien. Qu'elles trouvent ici l'expression chaleureuse de la reconnaissance de la CENI, mais surtout, que les bénédictions de la Nation entière les accompagnent.

Nous ne pouvons passer sous silence les autorités administratives et diplomatiques à tous les niveaux : extérieur (Ambassades et Consulats) et interne (régional, provincial et départemental). Je remercie et salue avec beaucoup de respect leurs précieuses contributions qui ont facilité la mise en œuvre de toutes nos activités tout au long du processus électoral. Nos remerciements vont également aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dont les contributions diverses ont été d'un très grand soutien pour la réalisation des objectifs et l'atteinte des résultats qui ont été positivement appréciés par l'ensemble des acteurs du processus électoral ainsi que la communauté nationale et internationale. Je ne saurai omettre les démembrements qui ont réalisé, malgré les insuffisances constatées, un travail très appréciable ayant permis la proclamation des résultats dans les délais prescrits par la loi électorale. C'est également le lieu pour nous, de saluer la coopération entre Organes de Gestion des Elections (OGE). Plus spécifiquement celle avec la CENI sœur du Togo qui nous a prêté des urnes pour compléter notre parc.

Qu'il nous soit permis de faire une mention particulière à l'endroit des médias nationaux et internationaux pour leur accompagnement tout au long du processus électoral.

Enfin, je remercie et salue le leadership et la volonté affirmée des commissaires de réussir coûte que coûte notre mission. Il en est de même pour le personnel administratif et technique de la CENI et les cadres d'appui dont l'engagement a été le moteur qui a poussé l'équipe vers cette réussite.

Sigles et abréviations

BV	:	Bureau de vote
CC	:	Conseil Constitutionnel
CCCR	:	Centre Communal de Compilation des Résultats
CECI	:	Commission électorale communale indépendante
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CEIA	:	Commission électorale indépendante d’arrondissement
CEIAM	:	Commission électorale indépendante d’ambassade
CEIC	:	Commission électorale indépendante de consulat
CENI	:	Commission électorale nationale indépendante
CEPI	:	Commission électorale provinciale indépendante
CNDH	:	Commission nationale des droits humains
CNIB	:	Carte nationale d’Identité Burkinabè
CS	:	Cohésion Sociale
CSC	:	Conseil supérieur de la Communication
CS	:	Cours Constitutionnelle
DIFE	:	Direction de l’Informatique et du Fichier Electoral
DLM	:	Direction de la Logistique et du Matériel
FDS	:	Forces de défense et de Sécurité
FHS	:	Fondation Hanns Seidel
FMBV	:	Formateurs des membres des bureaux de vote
MATDC	:	Ministère de l’Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale
MBV	:	Membre de bureau de vote
NAM	:	Needs Assessments Mission
OGE	:	Organisme de Gestion des Elections
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
OPK	:	Opérateur de kit
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAPE	:	Programme d’Appui aux Processus Electoraux
PDI	:	Personnes déplacées internes
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
UA	:	Union Africaine
UE	:	Union Européenne
EEID	:	

Introduction

La loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral, ensemble ses modificatifs, confère à la Commission électorale nationale indépendante (CENI), la mission de la gestion des listes électorales, ainsi que de l'organisation et de la supervision des opérations électorales référendaires.

Conscients de l'ampleur et des enjeux qui entourent ces opérations, les commissaires et les équipes administratives et techniques de l'institution se sont mobilisés, dès 2016, année de début du mandat en cours, pour la préparation des élections présidentielle et législatives.

Pour une première, la CENI avait à mettre en œuvre le droit de vote des Burkinabè résidant à l'extérieur du pays. C'était également un défi de tenir les élections dans un climat sécuritaire et sanitaire difficile.

Le présent rapport rend compte de la matérialisation de la constitution et de la révision des listes électorales biométriques, ainsi que de l'organisation du scrutin présidentiel et législatif du 22 novembre 2020.

Il s'articule autour de quatre axes majeurs :

- le contexte de tenue des élections couplées du 22 novembre 2020,
- les activités pré-électorales,
- les opérations électorales,
- les activités post électorales.

Le présent document mentionne également les enseignements tirés de ce processus électoral ainsi que des recommandations pour une amélioration des actions futures de la CENI.

Table des matières

Préface	2
Remerciements	4
Sigles et abréviations	5
Introduction	9
1^{re} PARTIE : CONTEXTE DE LA TENUE DES ELECTIONS COUPLEES DU 22 NOVEMBRE 2020	10
I. Le contexte sécuritaire	10
II. Le dialogue politique	10
III. La pandémie de la maladie à corona virus COVID-19	11
2^e PARTIE : LES ACTIVITES PRE-ELECTORALES	12
I. Le cadre légal et ses modifications	12
I.1. La modification de juillet 2018	12
I.2. La modification du 23 janvier 2020	12
I.3. La modification du 25 août 2020	13
II. La mobilisation des ressources	13
II.1. La mission d'évaluation préélectorale des Nations-Unies (NAM)	13
II.2. La table ronde des bailleurs de fonds	14
III. La constitution et la révision des listes électorales biométriques	16
III.1. L'élaboration du chronogramme de la révision et de la constitution des listes électorales	16
III.2. L'acquisition du matériel d'enrôlement et leur industrialisation	16
III.3. La mise en place des démembrements	17
III.4. La cartographie électorale	17
III.5. Le recrutement et formation du personnel d'enrôlement	18
III.6. L'enrôlement des électeurs	18
III.6.1. Le zonage	19
III.6.2. Les opérations d'enrôlement	23

➤ L'enrôlement à l'extérieur	23
➤ L'enrôlement à l'intérieur	24
III.7. Le traitement des données, la publication des listes provisoires et la gestion des contentieux	26
III.7.1. Le traitement des données	26
III.7.2. La publication et affichage des listes électorales biométriques	27
➤ La consultation en ligne	27
➤ La consultation par SMS	28
III.7.3. La gestion du contentieux	28
III.8. L'audit du fichier électoral	28
III.9. La communication	29
III.10. La sécurisation du processus	30
3^e PARTIE : LES ACTIVITES ELECTORALES	31
I. LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	31
I.1. La présidentielle	31
I.1.1. La réception des dossiers de candidatures	31
I.1.2. La validation des candidatures	32
I.1.3. La publication de la liste provisoire des candidats	32
I.1.4. Le positionnement sur le bulletin unique	33
I.2. Les législatives	35
I.2.1. La réception des dossiers de candidatures	35
I.2.2. La validation des candidatures	35
I.2.3. Publication et contentieux des listes de candidatures	35
I.2.4. Positionnement des candidats sur le bulletin unique	35
II. LES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	36
II.1. Le recrutement des agents électoraux	36
II.2. La formation des agents électoraux	37
II.2.1. La formation du personnel chargé de l'administration du scrutin	37
II.2.2. La formation des personnels des CCCR	38
II.3. Les formations organisées par les partenaires	38
II.3.1. La Fondation Hanns Seidel (FHS)	39
II.3.2. La Fondation Konrad Adenauer	39
II.3.3. La formation sur la répression des infractions en matière électorale	39

III. DEPLOIEMENT DU PERSONNEL ET DU MATERIEL ELECTORAL	41
III.1. Le déploiement du personnel	41
III.2. Le déploiement du matériel électoral	41
IV. L'ADMINISTRATION DU SCRUTIN	42
IV.1. L'organisation et la supervision des votes par les Commissaires et les cadres d'appui	42
IV.2. La centralisation des résultats des votes	42
IV.2.1. La transmission et la compilation des résultats au niveau central	43
IV.2.2. La compilation des résultats	43
IV.3. La participation des personnes détenues	43
IV.4. La proclamation des résultats provisoires	44
IV.4.1. L'élection du Président du Faso	44
IV.4.2. L'élection des députés à l'Assemblée nationale	46
IV.5. La sécurisation du processus	47
IV.5.1. Les catégories de menaces	47
➤ Les menaces de tensions politiques	47
IV.5.2. Les dispositifs de sécurisation de la campagne et du scrutin	52
IV.6. La production des rapports circonstanciés	53
IV.7. La communication	55
4^e PARTIE : LES ACTIVITES POST ELECTORALES	58
I. LE RAPATRIEMENT DU MATERIEL ELECTORAL	58
II. BILAN FINANCIER	58
II.1. Les contributions financières	58
II.1.1. La contribution de l'Etat	58
II.1.2. Les appuis directs des Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	59
II.2. Exécution	59
III. L'EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL	60
III.1 Les difficultés rencontrées	60
III.2 Les leçons tirées	62
III.3. Recommandations	62
CONCLUSION	64
ANNEXES	65

1^{re} PARTIE :
CONTEXTE DE LA TENUE
DES ELECTIONS COUPLEES
DU 22 NOVEMBRE 2020

La CENI a relevé le défi d'organiser les élections couplées présidentielle et législatives du 22 novembre 2020 dans un contexte marqué par :

- une insécurité due au terrorisme qui sévit sur une bonne partie du territoire,
- la création du dialogue politique,
- la pandémie de la COVID 19.

I. Le contexte sécuritaire

De 2015 à la date de tenue des élections, le Burkina Faso a été la cible de nombreuses attaques terroristes occasionnant des pertes en vies humaines, des déplacements massifs de populations fuyant les menaces, des destructions et des disparitions de matériel militaire et civil. Certaines parties du territoire, épicentre des attaques, sont devenues inaccessibles. Ce phénomène a suscité des inquiétudes ayant conduit certains à souhaiter un report des élections couplées du 22 novembre.

Face à ces diverses approches, il a fallu créer le dialogue politique pour une réelle concertation sur les sujets d'intérêt national.

Ainsi, la classe politique, analysant les enjeux d'un report du scrutin a, à travers le cadre du dialogue politique, réaffirmé sa volonté de voir se tenir les élections à bonne date. Pour ce faire, toutes les forces de défense et de sécurité ont été instruites à la mise en œuvre d'une stratégie de sécurisation du processus électoral. Cette volonté réaffirmée de la classe politique, conjuguée avec le niveau de préparation atteint par la CENI a engagé les citoyens burkinabè vers le rendez-vous électoral du 22 novembre 2020.

II. Le dialogue politique

Convoqué par le Président du Faso, le dialogue politique s'est tenu du 15 au 22 juillet 2019 avec la classe politique et avait pour objectif de contribuer au renforcement de la paix, de la sécurité, de l'unité nationale, de la cohésion sociale et de favoriser la réconciliation nationale ainsi que la tenue d'élections démocratiques et apaisées.

Sur le point relatif à la tenue des élections démocratiques et apaisées, les discussions ont notamment porté sur la relecture du code électoral, la question des personnes déplacées internes, le calendrier électoral, le vote des Burkinabè de l'extérieur. Les conclusions consensuelles issues des travaux de ce dialogue ont alimenté les propositions de révision à minima du code électoral au cours de l'année 2020 (loi modificative loi n°004-2020/AN23 janvier 2020 et loi modificative n°035-2020/AN du 25 août 2020).

Certaines de ses propositions ont impacté le chronogramme préalablement établi par la CENI et rendu difficile, du fait de leur proximité avec la date de tenue des élections et/ou de leur contenu, le travail de la CENI. D'autres ont permis de trouver des solutions soit pour la sécurisation du processus électoral, soit pour la validité de l'enrôlement et du vote par-delà la non couverture intégrale du territoire pour tout le processus.

III. La pandémie de la maladie à corona virus COVID 19

Pendant que tous les acteurs s'employaient à l'organisation du double scrutin de 2020, est apparue au Burkina Faso, en mars 2020, le premier cas de malade contaminé par la COVID 19. Moins d'un mois après, cette maladie a été déclarée pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), obligeant de nombreux pays, à travers le monde, à la prise de mesures d'endiguement de la menace.

Les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation de la maladie ont eu pour conséquence, la suspension des travaux de l'enrôlement. Cette suspension a occasionné le réaménagement du chronogramme de travail de la CENI et une relecture du code électoral dans ses volets délais de traitement (loi modificative n°035-2020/AN du 25 août 2020) ; toutes choses qui n'ont pas facilité l'exécution des opérations sur le terrain.

Au plan international, la fermeture des frontières par certains pays, avec la restriction conséquente des voyages n'a pas été sans effets sur la mobilité des agents électoraux de la CENI alors qu'elle devait organiser pour la première fois, le vote des Burkinabè vivant à l'extérieur. Il y a également le retard de livraison du matériel pour l'enrôlement dû à la réduction de la mobilité dans les transactions internationales.

2^e PARTIE :

LES ACTIVITES ELECTORALES

La tenue du scrutin du 22 novembre a nécessité un certain nombre d'actions, notamment la relecture du cadre légal, la constitution et la révision des listes électorales biométriques. Toutes ces activités se sont déroulées dans un environnement socio-politique délicat.

I. Le cadre légal et ses modifications

Sur la période 2016 à 2020, le Code électoral a connu trois modifications : une en juillet 2018 et deux respectivement le 23 janvier et le 25 août 2020.

I.1. La modification de juillet 2018

Les modifications juillet de 2018 portées à travers la loi modificative n°035-2018/AN du 30 juillet 2018 ont porté sur l'adoption de :

- la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) et du passeport ordinaire en cours de validité comme seuls documents d'inscription sur les listes électorales ;
- l'introduction de dispositions relatives à l'organisation du référendum ;
- la suppression des dispositions relatives à l'inéligibilité des personnes ayant soutenu un changement anti constitutionnel de régime;
- la restriction des emplacements de vote à l'étranger aux seules enceintes des ambassades et consulats.

I.2. La modification du 23 janvier 2020

La modification du 23 janvier 2020 a été introduite par la loi n°004-2020/AN et a concerné les aspects suivants :

- l'exigence de la production de la carte d'électeur dans les dossiers de candidatures à toutes les élections ;
- la réception par la CENI des dossiers de candidatures à l'élection du Président du Faso et par voie de conséquence, le dépôt au siège de la CENI, des déclarations de candidatures ;
- le différé de la date de l'effectivité du vote des Burkinabè résidant à l'étranger pour 2020 ;
- l'arrêt et la publication par la CENI, de la liste provisoire des candidats à l'élection du Président du Faso ainsi que celle de leurs parrains ;
- le changement de dénomination des démembrements de la CENI à l'étranger (Commission électorale indépendante de l'étranger/Pays, CEIE-Pays, en lieu et place de la CEIAM et de la CEIC) ;

- la modification de la compétence territoriale des démembrements à l'extérieur (un par pays et non un par juridiction diplomatique et consulaire) ;
- la création de bureaux de vote en tout autre lieu que dans les enceintes des ambassades et consulats du Burkina Faso à l'extérieur en accord avec le pays hôte ;
- l'obligation pour la CENI de proclamer les résultats des élections présidentielles commune par commune et par voie de presse.

I.3. La modification du 25 août 2020

La dernière modification de la loi électorale est intervenue à moins de 6 mois de la date des élections soit le 25 août 2020 avec l'adoption de la loi modificative n°035-2020/AN. Les modifications apportées par cette loi sont les suivantes :

- Le retour aux dénominations CEIAM et CEIC pour les démembrements de la CENI à l'extérieur ;
- l'introduction du couplage de la compilation manuelle à celle électronique ;
- la réduction des délais de traitement des recours gracieux par la CENI et ses démembrements dans le cadre du contentieux des listes électorales. Ces délais sont passés de 7 jours à 72 heures ;
- la modification du délai de dépôt des dossiers de candidatures aux élections législatives qui est passé de 70 jours à 60 jours avant la date de l'élection ;
- la modification du délai pour l'arrêt et la publication par la CENI, de la liste des candidatures aux élections législatives de 30 à 40 jours;
- la modification de la durée de la campagne électorale des élections législatives de 15 à 21 jours;
- l'introduction de la notion de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ;
- la modification du délai de la couverture médiatique de toute campagne électorale déguisée ; ce délai qui était de 90 jours avant le début de la campagne a été ramené à 30 jours.

Ces modifications, somme toutes importantes, ont été dictées par les impératifs liés à la nécessité de tenir les élections à bonne date. Elles ont eu une répercussion sur la charge de travail de la CENI. A titre illustratif, le délai de réception des dossiers de candidatures aux législatives a été prolongé de 10 jours, réduisant ainsi le temps de traitement desdites candidatures et le temps d'épuisement du contentieux devant les différentes juridictions.

II. La mobilisation des ressources

II.1. La mission d'évaluation préélectorale des Nations-Unies (NAM)

Dans le cadre de l'organisation des élections couplées du 22 novembre 2020, le gouvernement burkinabè a adressé aux Nations-Unies, une requête pour solliciter leur accompagnement. Faisant suite à cette requête, une mission préélectorale dénommée Needs Assessments Mission (NAM) a séjourné du 24 juin au 02 juillet 2019 au Burkina Faso.

L'objectif de cette mission était notamment ;
d'une part, d'évaluer:

- l'environnement institutionnel et politique, sécuritaire, juridique et technique ;
- les capacités et les besoins des parties prenantes aux élections et en particulier l'administration électorale ;
- les mécanismes d'assistance électorale et de coordination des appuis de l'ONU ;
- les risques, les avantages et la pertinence d'une assistance électorale de l'ONU ;
- le potentiel de violences liées aux élections..

et d'autre part, faire des recommandations sur les modalités d'une assistance éventuelle des Nations Unies.

Pour ce faire, la NAM a rencontré l'ensemble des acteurs institutionnels et non institutionnels du processus électoral au Burkina Faso (ministères, institutions, partis politiques, médias, organisations de la société civile, organisations féminines et de jeunesse, les partenaires techniques et financiers ainsi que les représentants de la CEDEAO et des ambassadeurs de la sous-région).

A la fin de sa mission, la NAM a recommandé une assistance des Nations Unies au gouvernement et aux institutions nationales pour l'organisation et la tenue des élections de 2020-2021. Elle a consisté à apporter un appui technique au cycle électoral, par l'intermédiaire du PNUD, avec l'appui d'autres agences du système des Nations Unies. Il a ainsi été demandé au PNUD d'envisager la mise en place d'un projet d'appui au processus électoral, suivant le format «panier commun». Le PNUD devrait également faciliter et accompagner la mobilisation des ressources auprès des partenaires techniques et financiers en complément des efforts du gouvernement dans ce sens.

II.2. La table ronde des bailleurs de fonds

Pour faire face au financement des élections de 2020 et 2021, le Gouvernement a organisé le 21 octobre 2019, la table ronde des bailleurs de fonds en vue de la mobilisation des ressources. Cette table ronde a servi de cadre à la CENI pour présenter à l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), le budget prévisionnel des élections, la part contributive de l'Etat, et solliciter leur accompagnement pour la suite du processus. Il est ressorti de la communication faite par le Président de la CENI que le budget prévisionnel des élections 2020 et 2021 s'élevait à **109 415 280 186 F CFA** (cent neuf milliards quatre cent quinze millions deux cent quatre-vingt milles cent quatre vingt six) , budget sécurité non compris, et réparties ainsi qu'il suit :

- CENI : **101 858 268 441 FCFA.**

- Autres acteurs: (Conseil Constitutionnel, Conseil Supérieur de la Communication, Conseil d'Etat, MATDC): **7 557 011 745 F CFA.**

Sur ce budget prévisionnel, les financements annoncés se présentaient comme ci-dessous :

SOURCE	MONTANT	POURCENTAGE PAR RAPPORT AU COUT GLOBAL DU BUDGET DES ELECTIONS
Etat	45 000 000 000	41,13%
Budget de l'Etat	45 000 000 000	41,13%
Partenaires	400 000 000	0,36%
Chine	400 000 000	0,36%
TOTAL	45 400 000 000	41,49%

Tableau 1 : budget prévisionnels et ressources mobilisées à la date de la tenue de la table ronde (Source : CENI)

Sur la base des financements annoncés, il se dégage un gap de **64 015 280 186 francs CFA**. Ce gap représente **58,51%** du budget prévisionnel.

Face à ce gap élevé les concertations se sont poursuivies sous la coordination du Premier ministre en vue de sa réduction. Après la table ronde, le PNUD a été désigné par les PTF pour la mobilisation des ressources dans le cadre du panier commun. Cette mobilisation s'est faite dans le cadre du Projet d'Appui aux Processus Electoraux (PAPE).

Les contributions des donateurs sont résumées dans le tableau ci-dessous :

DONATEURS	CONTRIBUTIONS EN DOLLARS AMERICAIN	EQUIVALENCE EN FCFA
DANEMARK	1 221 747	
ALLEMAGNE	587 544	
ITALIE	119 474	
SUEDE	1 516 990	
UE	9 494 010	
SUISSE	641 007	
UNDP FUNDING WINDOW	1 167 000	
UNDP TRAC	300 000	
TOTAL	15 047 772	

Tableau 2 : Contributions des différents donateurs au panier commun (Source : CENI)

III. La constitution et la révision des listes électorales biométriques

Le Conseil des ministres en sa séance du 25 juillet 2019 a, en application des dispositions de l'article 50 du code électoral, décidé de la révision et de la constitution des listes électorales biométriques. Faisant suite à cette décision, la CENI a lancé le processus d'enrôlement.

III.1. L'élaboration du chronogramme de la révision et de la constitution des listes électorales

Afin de réussir cette première étape du processus, la CENI a procédé à l'élaboration et à la validation du chronogramme d'exécution des activités.

Le chronogramme de l'enrôlement est issu du chronogramme général qui comptait 72 activités qui ont été programmées, couvrant la période de la mise en place des démembrements jusqu'à la proclamation des résultats provisoires des élections du 22 novembre 2020.

Ce chronogramme a fait l'objet de rencontres d'échanges avec les acteurs politiques, la société civile et les forces de défense et de sécurité en vue de leur accompagnement conséquent dans son exécution. En raison des complexités de la situation, ce chronogramme a subi plusieurs modifications (Voir annexe 1).

III.2. L'acquisition du matériel d'enrôlement et leur industrialisation

Pour l'opérationnalisation de l'enrôlement, la CENI a renforcé son parc informatique. Ainsi, elle a procédé à la rénovation de 1850 anciens kits acquis depuis 2012, à l'acquisition de 3150 nouveaux kits et à la mise à jour de la solution informatique.

Cependant, il faut noter que la livraison de nouveaux kits a accusé un retard compte tenu de la COVID 19.



Configuration des nouveaux kits dans la salle des fêtes – Ouaga2000 (Source : CENI)

III.3. La mise en place des démembrements

Au terme des dispositions de l'article 17 du Code électoral, la CENI a des démembrements à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Les démembrements à l'intérieur sont :

- au niveau provincial : la commission électorale provinciale indépendante (**CEPI**)
- au niveau communal : la commission électorale communale indépendante (**CECI**)
- au niveau de l'arrondissement : la commission électorale indépendante d'arrondissement (**CEIA**)

A l'intérieur, **415 démembrements** ont été mis en place sans incident sur toute l'étendue du territoire national malgré les menaces terroristes dans certaines communes. Pour les communes affectées par les menaces terroristes, les démembrements ont siégé dans leurs communes d'accueil. Pour l'ensemble de ces 415 démembrements, 2 490 membres ont prêté serment et ont été mis en fonction suivant arrêté n°2019-059/CENI/SG du 21 octobre 2019.

A l'extérieur du pays, les démembrements sont :

- au niveau de l'ambassade : la commission électorale indépendante d'ambassade (**CEIAM**)
- au niveau du consulat : la commission électorale indépendante de consulat (**CEIC**)

Conformément à l'article 72 du code électoral, 22 pays remplissaient les conditions d'éligibilité (au moins 500 immatriculés à l'ambassade ou au consulat) pour le vote des Burkinabè de l'extérieur. Dans ces pays, **30** démembrements ont été installés. Conformément aux dispositions des articles 22 bis, 23 bis, 24 et 32 du code électoral, les membres de ces démembrements ont été désignés, formés et ont prêté serment avant leur entrée en fonction. La prestation de serment a été faite par écrit adressé au Premier Président de la Cour d'appel de Ouagadougou conformément à l'article 32 alinéa 3 du code électoral et suivant ordonnance n°0057-2019 du 11 octobre 2019 du Premier Président de la Cour d'Appel. L'arrêté n°2019-061/CENI/SG du 26 novembre 2019 portant mise en fonction des membres des démembrements de l'extérieur de la CENI a permis aux membres de ces démembrements d'entrer en fonction.

Ainsi installés, ces démembrements ont eu la charge de conduire les opérations de révision des listes électorales à l'intérieur et de constitution des listes des Burkinabè de l'extérieur.

III.4. La cartographie électorale

La cartographie des emplacements de vote a été proposée par les démembrements sous la supervision des commissaires. Cette cartographie a été validée lors d'une plénière de la CENI et la liste a été communiquée aux parties prenantes du processus électoral (les acteurs politiques et les organisations de la société civile) avant le début de l'enrôlement. Dans certaines communes, il a fallu faire recours à l'administration territoriale pour la délimitation des circonscriptions électorales.

Dans le cadre de la constitution de cette cartographie, la CENI en collaboration avec le PNUD, a mené une étude pour la prise en compte des personnes déplacées internes (PDI) dans le processus d'enrôlement et de vote.

L'étude a porté sur 5 régions touchées par le phénomène des PDI et a abouti à une proposition de deux scénarii :

- faire voter l'électeur PDI dans sa commune d'accueil et comptabiliser sa voix pour cette commune ;
- faire voter l'électeur PDI dans sa commune d'accueil et porter sa voix au compte de sa localité d'origine.

Les résultats de cette étude ont été transmis à la classe politique. En l'absence d'une décision de la classe politique la CENI s'est conformée au droit positif burkinabè qui prescrit que l'électeur est enrôlé dans son lieu de résidence.

III.5. Le recrutement et formation du personnel d'enrôlement

L'organisation et la supervision de l'enrôlement requièrent la mobilisation de ressources humaines, en sus de celles dont dispose la CENI pour son fonctionnement ordinaire.

Pour la mise à jour du fichier électoral, des agents d'enrôlement (OPK et superviseurs) ont été recrutés et formés. Il s'agissait pour eux, de procéder à l'enrôlement des électeurs dans les 13 355 emplacements à l'intérieur. Ils ont été appuyés par des aides OPK, localement recrutés par les démembrements de la CENI.

Pour les 22 pays où les Burkinabè de l'extérieur étaient autorisés à voter, les OPK ont été recrutés et formés dans leur pays de résidence pour couvrir les 58 emplacements prévus à l'extérieur.

Les dépôts de toutes les candidatures au recrutement des Opérateurs de Kits (OPK) et des Superviseurs se sont effectués du 1^{er} au 07 octobre 2019 à l'adresse www.ceni.bf/recutement et www.ceniburkina.com. Au total, 17 183 candidatures pour le poste d'OPK et 1 497 pour celui de superviseurs ont été reçues.

Le dépouillement des dossiers a été assuré par un cabinet de recrutement privé qui a retenu 5 098 OPK (5 000 sur le plan national et 98 à l'extérieur) et 320 superviseurs.

Les formations se sont déroulées du 16 au 20 décembre 2019 pour les superviseurs de l'extérieur, les 11 et 12 janvier 2020 pour les superviseurs de l'intérieur et les 18, 19, 25 et 26 janvier 2020 pour les OPK. Une séance de recyclage a été dispensée les 6 et 7 mai 2020 à la suite de la suspension des activités consécutive à la COVID 19.

III.6. L'enrôlement des électeurs

Initialement prévu pour se dérouler du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 conformément au décret n°2019-0908/PRES/PM/MATDC/MINEFID/MAECR/MIABE du 18 septembre 2019, l'enrôlement s'est achevé le 17 juillet 2020. Cette situation s'explique d'une part, par la question sécuritaire et d'autre part par la pandémie de la COVID 19.

Pour un meilleur encadrement de l'opération, la CENI a pris l'arrêté n°2019-065/CENI/SG du 30 décembre 2019 portant fixation du dispositif opérationnel pour la constitution de la liste électorale des Burkinabè résidant à l'extérieur et la révision des listes provinciales. Cet arrêté décrit les étapes à suivre pour la saisie des données d'état civil de l'électeur, la capture des empreintes et de la photo de l'électeur. Il précise aussi le zonage du territoire, le mode de détermination des emplacements et du mode de dédoublement.

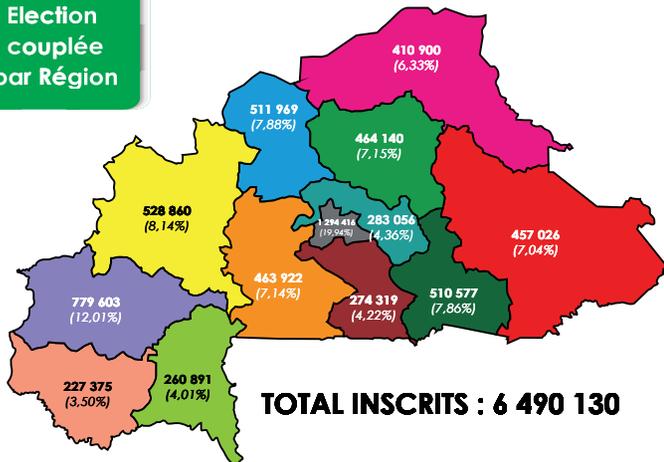
Le processus d'enrôlement s'est déroulé en deux étapes : le zonage du territoire et les opérations d'enrôlement proprement dites.

III.6.1. Le zonage

Pour l'opérationnalisation de l'enrôlement, le territoire national a initialement été subdivisé en 03 zones. Par la suite, des sous-zones ont été créées pour tenir compte des contraintes sécuritaires.

Les pays éligibles au vote des Burkinabè de l'extérieur ont été regroupés en zone unique.

**Election
couplée
par Région**



TOTAL INSCRITS : 6 490 130



01 BP 4142 Chapeauvieux 01
Kinshasa - Congo
Tél. : (+253) 20 20 00 02 / 20 20 00 41
<http://www.ceni.cd>

Les projections par zone d'enrôlement des électeurs (intégrer dans cette carte, les projections en terme de potentiel électoral) (Source : CENI)

➤ **La 1ère zone**

La 1^{ère} zone a été subdivisée en 03 sous-zones réparties comme suit :

Sous-zone 1
BALE
BANWA
KOSSI
MOUHOUN
NAYALA
SOUROU
BOULKIEMDE

1630

Sous-zone 2
COMOE
LERABA
KENEDOUGOU
TUY
SANGUIE
SISSILI
ZIRO

1636

Sous-zone 3

NAHOURI
BOUGOURIBA
NOUMBIEL
PONI
IOBA

1396



(Source : CENI)

1^{ère} sous-zone : sept (07) provinces, 62 communes, 1211 secteurs/villages, 1607 centres d'enrôlement et 1630 emplacements d'OPK.

2^{ème} sous-zone : 7 provinces, 60 communes, 1042 secteurs/villages, 1603 centres d'enrôlement et 1636 emplacements d'OPK.

3^{ème} sous-zone : 5 provinces, 33 communes, 1249 secteurs/villages, 1391 centres d'enrôlement et 1396 emplacements d'OPK.

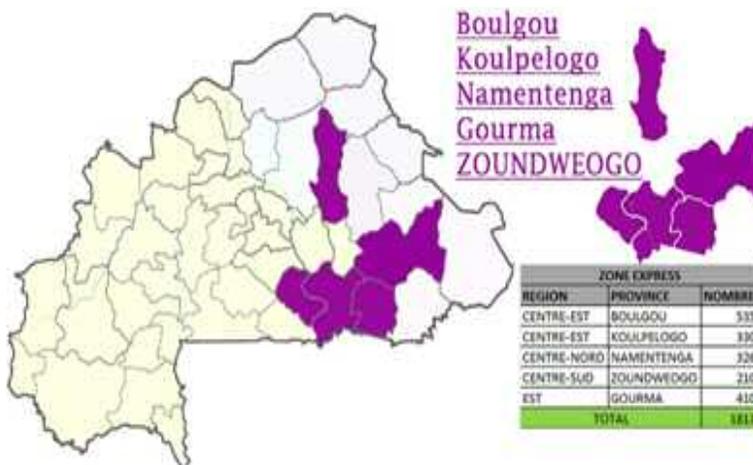
➤ **La zone 2**

Elle a été découpé en deux sous zones :

La sous zone 2 express : 5 provinces avec au total 42 communes, 1 149 secteurs/villages, 1 697 centres d'enrôlement et 1 810 emplacements d'OPK.

COMMUNES NON COUVERTES

ZONE NON COUVERTES			
REGION	PROVINCE	COMMUNE	NOMBRE
CENTRE-EST	KOULPELOGO	COMIN-YANGA	25
CENTRE-EST	KOULPELOGO	SOUDOUGUI	19
CENTRE-EST	KOULPELOGO	YONDE	3
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	KOUROUN	12
EST	GOURMA	FADA N'GOURMA	64
EST	GOURMA	MATIAOALI	81
EST	GOURMA	YAMBA	11
TOTAL			208



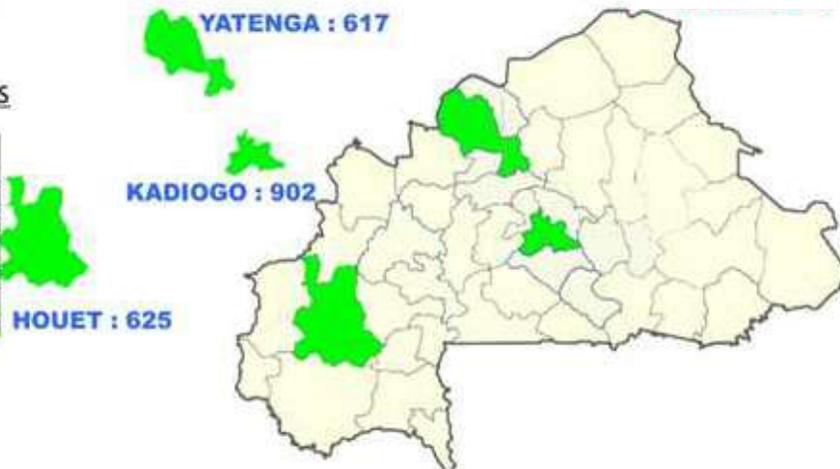
ZONE EXPRESS			
REGION	PROVINCE	NOMBRE	
CENTRE-EST	BOULGOU	533	
CENTRE-EST	KOULPELOGO	330	
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	328	
CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	210	
EST	GOURMA	410	
TOTAL			1811

(Source : CENI)

La sous zone 2 : 3 provinces, 33 communes, 19 arrondissements, 935 secteurs/villages, 1 896 centres d'enrôlement et 2 144 emplacements d'OPK.

COMMUNES NON COUVERTES

ZONE NON COUVERTES			
REGION	PROVINCE	COMMUNE	NOMBRE
NORD	YATENGA	KAIN	18
NORD	YATENGA	KOUMBRI	18
NORD	YATENGA	TANGAYE	38
NORD	YATENGA	THIOU	51
TOTAL			145



(Source : CENI)

III.6.2. Les opérations d'enrôlement

Elles se sont déroulées du 04 janvier au 17 juillet 2020 à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Pour la mise à jour du fichier électoral, des agents d'enrôlement (OPK, aides OPK et superviseurs) ont été déployés sur l'ensemble du territoire national et dans les 22 pays éligibles au vote des Burkinabè de l'extérieur.

➤ L'enrôlement à l'extérieur

La constitution du premier fichier électoral des Burkinabè de l'extérieur s'est déroulée du 04 au 22 janvier 2020. Le lancement officiel de cette opération est intervenu le 04 janvier 2020 dans les locaux du Consulat du Burkina Faso à Abidjan, République de Côte-d'Ivoire et a connu la présence de membres du gouvernement.

Elle a concerné 22 pays répartis sur 4 continents : Afrique, Amérique, Asie et Europe. Au Canada et en Arabie saoudite, les opérations d'enrôlement se sont déroulées respectivement du 11 janvier au 02 février 2020, et du 25 janvier au 05 février 2020 en raison de retards enregistrés dans l'acheminement du matériel d'enrôlement.

Cette opération a permis d'enrôler **23 071** électeurs répartis comme suit :

N°	REGION	PROVINCE	SUM(NB_ELECTEURS)
1	AFRIQUE	AFRIQUE DU SUD	85
2	AFRIQUE	BENIN	780
3	AFRIQUE	COTE D'IVOIRE	5493
4	AFRIQUE	EGYPTE	373
5	AFRIQUE	GABON	3836
6	AFRIQUE	GHANA	554
7	AFRIQUE	LIBYE	372
8	AFRIQUE	MALI	2041
9	AFRIQUE	MAROC	408
10	AFRIQUE	NIGER	1660
11	AFRIQUE	NIGERIA	136
12	AFRIQUE	SENEGAL	1305
13	AFRIQUE	TCHAD	225
14	AFRIQUE	TOGO	1233
15	AFRIQUE	TUNISIE	367
16	AMERIQUE	CANADA	282
17	AMERIQUE	ETATS-UNIES	775
18	ASIE	ARABIE SAOUDITE	333
19	EUROPE	ALLEMAGNE	118
20	EUROPE	BELGIQUE	235
21	EUROPE	FRANCE	815
22	EUROPE	ITALIE	1645

Tableau 3 : Statistiques des électeurs enrôlés à l'étranger par pays éligible

➤ L'enrôlement à l'intérieur

Le lancement officiel de la révision des listes provinciales a eu lieu le 10 février à Dédougou, chef-lieu de la région de la Boucle du Mouhoun sous la présidence de son Excellence Monsieur le Premier Ministre Christophe Joseph Marie DABIRE. La cérémonie a connu également la présence de membres du gouvernement, des chefs de circonscriptions administratives, des présidents des collectivités territoriales, des autorités coutumières et religieuses, des représentants des partis politiques, des personnes ressources, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et des représentants d'organisations de la société civile.

La révision des listes provinciales a été impactée par la question sécuritaire et par la pandémie de la COVID 19 entraînant la poursuite de l'enrôlement jusqu'au 17 juillet 2020. En effet, pour assurer une meilleure sécurisation des opérations de révision des listes électorales, le gouvernement a prorogé jusqu'au 31 mai 2020, la date de fin de l'enrôlement. Suite à l'apparition de la maladie à corona virus, le gouvernement a suspendu les opérations de révision par décret n°2020-0271/PM/MDNAC/MATDC/MSECU/MS/MTMUSR du 15 avril 2020 portant restriction temporaire de libertés au titre des mesures spéciales de réduction de la propagation de la COVID 19.

Elles ne seront reprises que le 08 mai 2020 à la suite de la levée de cette suspension par le décret n°2020-0329/PRES/PM/MATDC/MINEFID/MAEC/MIABE du 07 mai 2020 qui a par ailleurs prorogé la durée de l'enrôlement jusqu'au 31 juillet 2020.

Pour assurer les opérations d'enrôlement, le personnel recruté et formé à cet effet a été déployé sur toute l'étendue du territoire national. Cette activité a été menée par voie terrestre en étroite collaboration avec la commission sécurité. Toutefois, pour certaines zones à risque sécuritaire élevé, l'acheminement et le rapatriement du personnel et du matériel a été fait par voie aérienne.

Il convient de noter que la CENI n'a pas pu couvrir tout le territoire national. En effet, sur 13 649 emplacements prévus, 2 471 n'ont pas été couverts par les équipes de la CENI pour des raisons de sécurité. Ces emplacements sont répartis dans 5 régions, 08 provinces et 22 communes comme l'indique le tableau ci-dessous.

LISTE DES 22 COMMUNES NON COUVERTES

N°	REGION	PROVINCE	COMMUNE
1	BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	KOMBORI
2	BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	SONO
3	CENTRE-NORD	SANMATENGA	DABLO
4	CENTRE-NORD	SANMATENGA	NAMISSIGUIMA
5	EST	GNAGNA	LIPTOUGOU
6	EST	KOMONDJARI	BARTHIEBOUGOU
7	EST	TAPOA	BOTOU
8	EST	TAPOA	LOGOBOU
9	EST	TAPOA	PARTIAGA
10	EST	TAPOA	TAMBAGA
11	EST	TAPOA	TANSARGA
12	NORD	YATENGA	KAIN
13	SAHEL	SOUM	BARABOULE
14	SAHEL	SOUM	DIGUEL
15	SAHEL	SOUM	KELBO
16	SAHEL	SOUM	KOUTOUGOU
17	SAHEL	SOUM	NASSOUMBOU
18	SAHEL	SOUM	TONGOMAYEL
19	SAHEL	YAGHA	MANSILA
20	SAHEL	YAGHA	SOLHAN
21	SAHEL	YAGHA	TANKOUGOUNADIE
22	SAHEL	YAGHA	TITABE

Tableau 4 : Communes non couvertes par les opérations de révision des listes électorales (Source : CENI)

Au total **2 376 100** nouveaux électeurs ont pu être enrôlés à l'intérieur et à l'extérieur du pays dont **995 472 femmes** (41,90%) et **1 380 628 hommes** (58,10%). Les jeunes de 18 à 35 ans représentent **1 235 572** soit un taux de 52% des nouveaux enrôlés. Ces données brutes ont fait l'objet de traitement afin de supprimer les doublons.

Nombre d'inscrits pour les élections du 22/11/2020					
Inscrits sur la liste	Présidentielles				6 490 162
	Législatives				6 467 091
Répartition Homme / Femme					
Type élection	HOMME	%H	FEMME	%F	TOTAL
Présidentielles	3 450 542	53,17%	3 039 620	46,83%	6 490 162
Législatives	3 431 662	53,06%	3 035 429	46,937%	6 467 091
Statistique des jeunes					
Type élection	18 à 25 ans	%	25 à 35 ans	%	TOTAL
Présidentielles	615 376	24,61%	1 885 594	75,39%	2 500 970
Législatives	612 462	24,58%	1 879 356	75,42%	2 491 818

Tableau 5 : Statistiques de l'enrôlement à l'intérieur et à l'extérieur (Source : CENI)

III.7. Le traitement des données, la publication des listes provisoires et la gestion des contentieux

A l'issue de la collecte des données, la CENI a procédé à leur traitement, à la publication des listes électorales et à la gestion du contentieux y relatif.

III.7.1. Le traitement des données

Cette activité a consisté à rechercher dans le fichier électoral, les personnes qui y figurent plus d'une fois afin de garantir l'unicité de l'électeur sur la liste électorale. Elle a aussi concerné la gestion des transferts, la délivrance des duplicatas des cartes d'électeur.

Afin d'encadrer toutes ces activités, les arrêtés suivants ont été pris :

- l'arrêté n°2020-041/CENI/SG du 09 septembre 2020 portant fixation des conditions de demande de duplicata de la carte d'électeur biométrique (en application des dispositions de l'article 54 alinéa 2 du code électoral) ;
- l'arrêté n°2020-043/CENI/SG du 09 septembre 2020 portant modalités d'inscription en dehors des périodes de révision (en application des dispositions de l'article 59 du code électoral) ;
- l'arrêté n°2020-045/CENI/SG du 14 septembre 2020 portant fixation des conditions de transfert de lieu de vote (en application des dispositions de l'article 60 du code électoral).

Au total **18866 transferts** ont été effectués parmi lesquels, des transferts provenant de personnes détenues qui ont pu prendre part au scrutin du 22 novembre 2020. Ces transferts sont désagrégés par commune et résumés dans un tableau joint en annexe (Voir annexe 2). Après ces traitements, la CENI a procédé à la publication des listes électorales.

III.7.2. La publication et affichage des listes électorales biométriques

En application des dispositions de l'article 2 du décret n°2005-445/PRES/PM/MATD du 25 août 2005 portant conditions de communication, de publication et d'affichage des listes électorales, la CENI a procédé à la publication et à l'affichage des listes électorales biométriques. A cet effet, l'arrêté n°2020-046/CENI/SG du 14 septembre 2020 portant publication et affichage des listes électorales biométriques pour les élections couplées du 22 novembre 2020 a été pris.

Les listes électorales ainsi publiées ont été affichées au siège de la CENI et de ses démembrements (CECI, CEIA, CEIC et CEIAM). Ces listes, destinées uniquement à la consultation, comportent les photos des électeurs et leur identité.

En plus de cette possibilité, deux autres canaux de consultation des listes ont été mis à la disposition de l'électeur par la CENI.

➤ La consultation en ligne

Le fichier électoral est mis en ligne à travers une plate-forme de consultation. Deux types de consultation possible :

- rechercher un électeur précis à partir du numéro de sa carte d'électeur ;
- visualiser la liste d'un bureau de vote entier, en déroulant une arborescence de la région jusqu'au bureau de vote concerné.

Il faut noter que la version publiée en ligne ne comporte pas de photo.

Fichier électoral

RECHERCHE DES ELECTEURS PAR BUREAU DE VOTE

Choisir la région	Choisir ▾	Choisir la province	Choisir ▾	Choisir la commune	Choisir ▾
Choisir l'arrondissement	Choisir ▾	Choisir le secteur/village	Choisir ▾	Choisir le lieu	Choisir ▾
Choisir l'emplacement	Choisir ▾	Choisir le bureau de vote	Choisir ▾	Afficher les électeurs	

CONSULTER VOTRE INSCRIPTION

Saisissez votre numéro de carte tel qu'inscrit au verso

Afficher les informations

➤ La consultation par SMS

Les électeurs avaient aussi la possibilité de vérifier leur inscription par SMS, quel que soit le réseau téléphonique utilisé en envoyant la syntaxe: « CENI numéro de la carte » au 3169. En retour l'intéressé reçoit les informations sur son identité et son bureau de vote.

Des séances de démonstration ont été réalisées en présence de la presse le 16 octobre 2020, date de publication des listes électorales. La CENI a aussi mis à la disposition des acteurs, un ordinateur dans la salle de réunion pour les formalités de consultation de leur bureau de vote. Cette publication et affichage ouvraient ainsi droit au contentieux.

III.7.3. La gestion du contentieux

En prélude au contentieux des listes électorales, la CENI a organisé, avec l'appui de ses partenaires techniques notamment le Projet d'appui au processus électoraux (PAPE), trois sessions de formation au profit des différents acteurs de la gestion des recours gracieux, la réception et le traitement des recours formulés par les électeurs. Ces sessions de formations ont permis aux cadres d'appui et aux commissaires de former à leur tour, les membres des démembrements à la gestion du contentieux des listes.

Le bilan du contentieux (annexe 3) donne :

- une quinzaine de recours gracieux enregistrés ;
- quatre(04) recours contentieux devant le tribunal administratif de Tenkodogo pour radiation d'électeurs indument inscrits.

Indépendamment de tout recours et sur interpellation d'électeurs, les services techniques de la CENI ont décelé une dizaine d'erreurs qui ont été corrigées (inversion de kit d'enrôlement dans certains sites, de localisation de sites d'enrôlement, correction de noms d'électeurs mal écrits, modifications de lieu d'enrôlement).

III.8. L'audit du fichier électoral

La fiabilité du fichier électoral est un gage de transparence dans la conduite du processus électoral et de confiance entre toutes les parties. La nécessité de procéder à un audit du fichier électoral a été exprimée à la fois par la Commission électorale nationale indépendante (CENI), le gouvernement et la classe politique. Pour ce faire, une requête aux fins de réaliser un audit international du fichier électoral a été adressée à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et à l'Union africaine (UA). Les deux organisations ont répondu favorablement en déployant des experts, qui aux côtés d'autres experts burkinabè, ont mené l'audit du fichier du 07 au 21 octobre 2020.

La mission conjointe de huit (08) experts indépendants était constituée de spécialistes de l'administration électorale, du droit électoral et du contentieux, de l'informatique, de la statistique et de la démographie a mené une analyse complète du processus de révision et du fichier électoral national constitué.

Un comité ad hoc a été constitué, comprenant 6 représentants de la CENI, 02 représentants des partis politiques de la majorité, 02 représentants des partis politiques de l'opposition, 02 représentants de la société civile, 01 représentant de l'Union européenne et un représentant de l'Union africaine.

L'audit visait les objectifs suivants :

- identifier les forces et faiblesses du fichier électoral ;
- analyser l'évolution du corps électoral depuis la dernière révision du fichier électoral en 2015 ;
- vérifier l'exhaustivité des données électorales pour les électeurs enrôlés (identité, affectation à un bureau de vote, données biométriques, etc.) ;
- vérifier l'unicité de chaque électeur sur le fichier électoral ;
- évaluer la conformité du fichier électoral par rapport aux normes et standards internationaux ;
- faire des propositions permettant de consolider les points forts observés et de proposer des axes d'amélioration pour surmonter les faiblesses identifiées.

Le rapport d'audit a conclu à la fiabilité du fichier électoral. Cependant des forces et des faiblesses du fichier électoral national ont été relevées. Des recommandations ont été formulées (voir annexe 4).

III.9. La communication

Les actions de communication menées à cette étape ont concerné les actions non médias (les rencontres avec la classe politique et les acteurs sur le terrain) et les actions de communication proprement dites. Elles ont eu pour but de faire corrélérer le plus possible la structure du fichier à celle de la population du Burkina Faso. Ainsi, les messages de sensibilisation et d'incitation à l'enrôlement ont eu pour cibles prioritaires, les jeunes et les femmes.

Au nombre des réalisations, on peut retenir :

- **la production de visuels en divers formats, de spots radio et télé, et de dépliants** qui donnent aux citoyens les informations utiles et les motivations pour s'enrôler sur les listes électorales. Ce moyen a également servi pour encourager les jeunes et les femmes à s'enrôler ;

- « **Parole de star** », une série de capsules vidéo d'artistes encourageant les jeunes et les femmes à s'inscrire sur les listes électorales ;

- « **CENI podium** », dans les villes de Ouagadougou, Ouahigouya et à Bobo Dioulasso, qui regorgent d'un fort potentiel de jeunes non-inscrits sur les listes électorales, des parades ont été organisées à travers les rues pour informer et sensibiliser largement le public sur le déroulement de la révision du fichier électoral ;

- « **Les OSC enrôlent** », une centaine d'organisations de la société civile ont mené des activités de sensibilisation des électeurs potentiels dans plusieurs localités du Burkina Faso. Ces initiatives ont parfois bénéficié de l'appui technique et/ou financier de la CENI.

- **la production d'un dossier de presse** : ce document essentiel a permis à la presse de se familiariser avec la matière électorale, en donnant aux journalistes les réponses aux questions principales et techniques qu'ils pourraient être amenés à se poser.

- **l'animation régulière de la page Facebook**, cette plateforme qui a connu une augmentation de sa fréquentation, notamment de la part des jeunes qui l'ont utilisée pour interagir avec la CENI.

- « **Je fais enrôler mon 18 ans!** », un projet dont le lancement s'est déroulé à la faveur de la célébration de la fête nationale à Tenkodogo et dont l'objectif affiché a été d'accroître de 25% le taux de présence des moins de 35 ans sur le fichier électoral national. Une des particularités de ce projet est que, en plus d'assurer une large diffusion de l'information sur les conditions d'inscriptions sur le fichier électoral, il a incité chaque adulte à faire inscrire un jeune de son entourage sur les listes électorales biométriques ;

- la création et la diffusion d'une pièce de théâtre forum ;
- la réalisation d'interview et d'animation télé par les membres de la CENI ;
- la diffusion des communiqués ;
- l'utilisation du canal des crieurs publics ;
- la sensibilisation sur le respect des mesures barrières dans la lutte contre la pandémie de la COVID 19 ;
- la mise à jour du site internet de la CENI.

III.10. La sécurisation du processus

L'une des grandes inconnues du processus de l'enrôlement des électeurs à l'intérieur était la question de l'insécurité. Comment sécuriser et déployer des milliers d'opérateurs de kit (OPK), plusieurs centaines de superviseurs informaticiens, des commissaires et des cadres techniques de la CENI sans les exposer ou exposer les populations d'accueil, dans une grande partie du Burkina Faso qui ploie sous le joug des groupes terroristes. Tel était le principal challenge de la révision du fichier électoral de 2020.

Pour ce faire une commission technique a été mise en place par un arrêté conjoint des ministres de la sécurité et de la Défense (Arrêté n°2020-0103/MSECU/MDNAC du 29 janvier 2020). Cette commission a été placée sous l'autorité du président de la CENI.

3^e PARTIE :

LES ACTIVITES ELECTORALES

Le processus d'enrôlement des électeurs qui devait initialement prendre fin le 31 mars 2020 a effectivement pris fin le 17 juillet 2020 pour cause de la COVID 19 et de l'insécurité. La date initiale qui donnait un délai de 08 mois pour l'organisation du scrutin ayant été changée, a contraint la CENI à l'organiser en 04 mois.

L'essentiel des activités exécutées durant cette période se résume en :

- la réception des candidatures aux deux élections ,
- les actions de renforcement de capacité du personnel ,
- l'acquisition du matériel électoral ,
- le déploiement du personnel et du matériel électoral ,
- l'administration du scrutin.

I. LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La réception des dossiers de candidatures tant à l'élection du Président du Faso qu'à celle des députés à l'Assemblée nationale a été une activité phare de la CENI. Si pour les législatives la CENI avait toujours été maître d'ouvrage, pour la présidentielle, ce fut une expérience nouvelle.

I.1. La présidentielle

I.1.1. La réception des dossiers de candidatures

La modification du code électoral du 23 janvier 2020 a accordé à la CENI, la prérogative de recevoir les candidatures à l'élection du Président du Faso, d'en établir la liste provisoire et de réserver au Conseil Constitutionnel (CC), la compétence de vider le contentieux qui en découle (article 126).

Afin de réussir cette expérience, la CENI a mis en place une commission qui a procédé à l'élaboration des différents textes et outils nécessaires à la réception et à la validation des dossiers de candidatures.

Cette commission a produit et/ou adapté les documents suivants :

- la fiche récapitulative des pièces à fournir ,
- la fiche de parrainage ,
- le récépissé de déclaration de candidature ,
- l'arrêté conjoint portant fixation du prix du formulaire de parrainage ,
- la directive sur la réception et la gestion des candidatures à la présidentielle ,
- le chronogramme de la réception des dossiers de candidatures ,
- le tableau de bord de la réception et de la validation et la grille de saisie des candidatures.

La CENI a bénéficié de l'appui du Conseil Constitutionnel (CC) pour l'élaboration de ces différents documents.

Le formulaire de l'attestation de parrainage a été mis en vente au prix unitaire de 10 000 franc CFA, un prix fixé par l'arrêté conjoint n°2020-027 /MINEFID/CENI du 10 août 2020. Les différents documents ainsi élaborés ont été mis à la disposition des éventuels candidats et partis politiques lors d'une cérémonie dédiée et ce, à un mois avant la date de début de la réception des candidatures.

Conformément aux dispositions de l'article 129 du Code électoral, une commission de réception a été mise en place. Elle a travaillé du 28 septembre au 02 octobre 2020. Au total, 23 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dont 3 candidatures féminines.

1.1.2. La validation des candidatures

La commission de validation des candidatures mise en place par arrêté a siégé les 06 et 07 octobre 2020 dans la salle des fêtes de Ouaga 2000 en présence des candidats ou de leurs représentants dûment mandatés. Au total, 14 candidatures ont été validées et 09 rejetées pour des motifs suivants :

- défaut de l'âge minimum requis ;
- absence du reçu de versement de la caution ;
- absence de la copie de la carte d'électeur ;
- absence des attestations de parrainage.

1.1.3. La publication de la liste provisoire des candidats

Après la validation, la liste provisoire des candidats et de leurs parrains pour l'élection du président du Faso a été publiée par arrêté n°2020-057/CENI/SG du 10 octobre 2020. Cette liste provisoire a été transmise au Conseil constitutionnel pour permettre la gestion du contentieux y relatif.

CANDIDATS	
1.	BARRY Tahirou
2.	DIABRE Zéphirin
3.	FARAMA Segui Ambroise
4.	KABORE Roch Christian Marc
5.	KAM Yéli Monique
6.	KINDO Harouna
7.	KOMBOIGO Wend-Vénem Eddie Constance Hyacinthe
8.	OUEDRAOGO Ablassé
9.	OUEDRAOGO Gilbert Noël De Bonne Esperance Gouléwindin
10.	OUEDRAOGO Kadré Désiré
11.	SESSOUMA Kiemdoro Do Pascal
12.	SOMA Abdoulaye
13.	TASSEMBEDO Claude Aimé
14.	ZIDA Yacouba Isaac

Tableau 6: *Liste provisoire des candidats retenus par la CENI pour l'élection du président du Faso*

I.1.4. Le positionnement sur le bulletin unique

A la suite de la publication de la liste définitive par le Conseil Constitutionnel (CC), la CENI a invité les 13 candidats retenus au tirage au sort pour le positionnement sur le bulletin unique.

Après ce tirage au sort, la CENI a mis à la disposition des candidats, des spécimens du bulletin unique pour la campagne.



Positionnement des candidats après le tirage au sort

**LISTE PROVISOIRE DES CANDIDATS A L'ELECTION DU PRESIDENT DU FASO
PAR ORDRE ALPHABETIQUE**

1 M.C.R



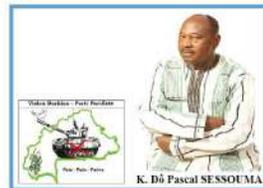
BARRY TAHIROU

6 M.I.D.E



KINDO HAROUNA

11 VISION BURKINA



SESSOUMA KIEMDORO DO PASCAL

2 U.P.C



DIABRE ZEPHIRIN

7 C.D.P



**KOMBOIGO WEND-VENEM
EDDIE CONSTANCE HYACINTHE**

12 MOUVEMENT S.A.



SOMA ADBOULAYE

3 O.P.A - BF



FARAMA SEGUI AMBROISE

8 LE FASO AUTREMENT



OUEDRAOGO ABLASSE

13 INDEPENDANT



TASSEMBEDO CLAUDE AIME

4 M.P.P



KABORE ROCH CHRISTIAN MARC

9 A.D.F/R.D.A

Gilbert N. OUEDRAOGO



**OUEDRAOGO GILBERT NOEL
DE BONNE ESPERANCE GOULEWINDIN**

14 M.P.S



ZIDA YACOUBA ISAAC

5 M.R.B



KAM YELI MONIQUE

10 AGIR ENSEMBLE



OUEDRAOGO KADRE DESIRE



I.2. Les législatives

I.2.1. La réception des dossiers de candidatures

En vue de la réception des dossiers de candidatures aux élections législatives, une commission ad hoc a été mise en place par arrêté n°2020-047/CENI/SG du 15 septembre 2020. Composée de 12 équipes, cette commission a travaillé du 17 au 22 septembre 2020. Au total, **132** partis, formations politiques et regroupements d'indépendants (100 partis politiques, 05 formations politiques et 27 regroupements d'indépendants) ont déposé des dossiers de candidatures.

I.2.2. La validation des candidatures

Pour la validation des dossiers de candidatures, une commission a été mise en place par arrêté n°2020-056/CENI/SG du 06 octobre 2020. Cette commission a siégé du 08 au 10 octobre 2020 dans la salle de fêtes de Ouaga 2000, en présence des mandataires des 132 partis, formations politiques et regroupements d'indépendants.

Au final, ce sont 1 685 listes qui ont été reçues par la CENI. La commission en a validé 1 510 provenant de 126 partis, formations politiques et regroupements d'indépendants, et invalidé 175 listes pour les raisons suivantes :

- absence de la copie de la carte d'électeur ;
- absence de casiers judiciaires;
- production de casiers judiciaires datant de plus de 3 mois ;
- production de photocopies de documents en lieu et place d'originaux;
- doublons de candidatures au sein d'un même parti ou au niveau de deux partis ;
- absence du reçu de versement de la caution.

La liste des partis, formations politiques et regroupements d'indépendants ayant pris part aux législatives est jointe en annexe (annexe 5).

I.2.3. Publication et contentieux des listes de candidatures

La liste des candidats par parti et circonscription a été publiée par l'arrêté n°2020-058/CENI/SG du 12 octobre 2020 portant publication de la liste provisoire des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 22 novembre 2020, affichée au siège de la CENI et mise en ligne.

Pour le contentieux qui s'en est suivi devant les juridictions administratives et le Conseil constitutionnel, 77 recours ont été traités. (Voir détails en annexe 6).

1.2.4. Positionnement des candidats sur le bulletin unique

Le tirage au sort pour le positionnement sur le bulletin unique s'est déroulé le 24 octobre 2020, soit 7 jours avant le début de la campagne électorale.

Le contentieux des candidatures a impacté le positionnement des partis dans certaines circonscriptions électorales. En effet, le contentieux était toujours pendant devant le Conseil d'Etat au moment du tirage au sort pour la constitution des bulletins uniques. Ainsi, certaines décisions rendues par le Conseil d'Etat ont eu pour conséquence la modification du positionnement en ce sens qu'elles ordonnaient à la CENI de valider des candidatures préalablement invalidées par la commission ad hoc et/ou le tribunal administratif.

II. LES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Des activités de renforcement de capacités des commissaires, des cadres d'appui et de l'ensemble des agents électoraux ont été indispensables à la tenue et la réussite des opérations électorales.

II.2. Le recrutement des agents électoraux

La CENI a procédé au recrutement du personnel électoral pour les besoins de la tenue des bureaux de vote et des centres communaux de compilation des résultats (CCCR). Ce personnel aux profils divers a reçu une formation avant le déploiement sur le terrain.

La démarche de recrutement mise en place par la CENI a eu pour objectif de :

- assurer la transparence dans les recrutements pour offrir une égalité de chances aux candidats ;
- recruter les meilleures compétences disponibles.

Ce personnel recruté par la CENI a eu pour missions :

- organiser le scrutin dans les 21 154 bureaux de vote ;
- superviser le scrutin dans les 21 154 bureaux de vote ;
- centraliser et compiler les résultats des élections législatives et présidentielle.

Pour ce faire, et pour chaque poste à pourvoir, des termes de références élaborés ont été validés par la plénière des Commissaires. Ainsi, des avis de recrutement ont été publiés par voie de presse et sur diverses plateformes.

La réception des dossiers de candidatures s'est faite en ligne pour les opérateurs de saisie, les administrateurs, les présidents CCCR et les archivistes. Un cabinet privé a été chargé de procéder à l'examen des candidatures et à la sélection des meilleurs postulants.

Quant aux membres des bureaux de votes et aux formateurs de membres de bureau de vote, la réception de leur candidature et leur sélection ont été faites par les démembrements de la CENI.

Au total, ce sont 113 958 agents électoraux qui ont été recrutés par la CENI, selon le tableau ci-dessous :

Profils	Effectifs recrutés
Formateurs de formateur de MBV	124
Formateurs des MBV	5284
Présidents de CCCR	368
Opérateurs de saisie	976
Archivistes	736
Administrateurs	400
Membres des bureaux de vote	105 770
Indicateurs de bureau de vote	300
Total personnel recruté	113 958

Tableau 7 : Effectifs des agents électoraux recrutés

II.2. La formation des agents électoraux

La formation du personnel chargé de l'administration du scrutin

Pour les besoins de la formation du personnel chargé de l'administration du scrutin, un manuel de formation a été élaboré. Les sessions de formation ont été dispensées en cascade :

Niveau 1 : la formation des commissaires et des cadres d'appui ;

Niveau 2 : la formation des formateurs des membres de bureau de vote (FMBV) ;

Niveau 3 : la formation des membres de bureau de vote (MBV).

A chaque niveau de formations, les modules suivants ont été dispensés :

1. les opérations de vote ;
2. la supervision et le contrôle des opérations de vote et de dépouillement ;
3. le dépouillement des votes et le remplissage des procès-verbaux ;
4. la constitution et la transmission des plis des résultats ;
5. les comportements des membres des bureaux de vote ;
6. les infractions aux scrutins et leurs sanctions.

Ces formations ont eu lieu selon le tableau ci-dessous :

PERIODE DE LA FORMATION	PROFILS	LIEU DE LA FORMATION
03/11/2020	Formateurs de formateurs de MBV	Ouagadougou
07/11/2020 au 13/11/2020	Formateurs des MBV	Provinces
14/11/2020 au 16/11/2020	Membres de bureau de vote	Communes

Tableau 8 : Programmation des formations

II.2.2. La formation des personnels des CCCR

Les séances de formations ont consisté à donner aux recrues des rudiments essentiels de savoir et de savoir-faire, pour leur permettre d'être immédiatement opérationnelles.

Un manuel de formation a été élaborée et adoptée par la plénière des commissaires. Les formations ont été dispensées sur la base de ce manuel. Elles se sont déroulées conformément au tableau ci-dessous :

PERIODE DE LA FORMATION	PROFILS	LIEU DE LA FORMATION
16/11/2020	Archivistes	
17/11/2020	Présidents de CCCR	Ouagadougou
18/11/2020	Administrateurs	
20/11/2020	Indicateurs de bureau de vote	Ouagadougou
21-22/11/2020	Opérateurs de saisie	communes d'affectation

Tableau 9: Chronogramme des formations

II.3. Les formations organisées par les partenaires

La CENI a également bénéficié de l'appui des partenaires dans le renforcement des capacités des commissaires et du personnel. Il s'agit de la Fondation Hanns Seidel (FHS) et de la Fondation Konrad Adenauer. Elle a aussi organisé à l'attention des magistrats et officiers de police judiciaire, un atelier de formation sur la répression des infractions en matière électorale avec l'appui du PNUD.

II.3.1. La Fondation Hanns Seidel (FHS)

En collaboration avec la FHS, la CENI a organisé les 12 et 13 août 2020, un atelier sur le monitoring de la violence électorale. Il s'est agi, à l'occasion de cette session, de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des commissaires, des directeurs, des cadres d'appui et des chefs de service dans la prévention et la gestion des conflits liés au processus électoral. A cet effet, les modules développés ont permis aux participants de mieux appréhender les techniques et outils nécessaires pour la mise en place d'un mécanisme opérationnel d'alerte précoce prenant en compte la collecte, l'analyse, le traitement des informations et la réponse aux alertes.

II.3.2. La Fondation Konrad Adenauer

Dans l'objectif de renforcer les capacités opérationnelles de l'ensemble des parties prenantes au scrutin et de créer une synergie d'actions pour des élections crédibles et apaisées, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) avec l'appui de la Fondation Konrad Adenauer, a organisé deux activités de renforcement de capacités à leur intention.

La première activité tenue les 03 et 04 octobre 2020 à Faso Hôtel a regroupé le personnel et les commissaires de la CENI autour de thématiques relatives à une meilleure organisation des élections dans un contexte sécuritaire et sanitaire assez difficile.

Ainsi l'atelier a permis aux acteurs de :

- s'approprier les valeurs d'éthique et de déontologie dans la conduite du processus ; rappeler le rôle des parties prenantes et leurs contributions effectives pour des élections apaisées ;
- s'imprégner des modalités d'application des dispositions du code électoral relatives aux cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles ;
- s'approprier les bons réflexes et attitudes des acteurs électoraux dans l'organisation d'élections dans un contexte d'insécurité et de terrorisme ;
- acquérir des notions en prévention et gestion des conflits électoraux par la négociation et la médiation.

La deuxième activité s'est tenue le 07 octobre 2020 toujours au même endroit et a regroupé les membres de la CENI, les représentants des ministères de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDC), de la Sécurité (MSECU), de la Défense nationale et des anciens combattants (MDNAC), le Conseil Constitutionnel (CC), le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), des représentants de l'alliance des partis de la majorité présidentielle (APMP) et ceux du chef de file de l'opposition (CFOP).

II.3.3. La formation sur la répression des infractions en matière électorale

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) en partenariat avec le Projet d'Appui aux Processus Electoraux (PAPE) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a organisé le 18 novembre 2020 une session de formation au profit des magistrats sur la répression des infractions en matière électorale. Cette formation qui s'est tenue à Ouagadougou à Bravia Hôtel a réuni soixante-six (66) magistrats du siège et du parquet, venus de vingt-sept (27) Tribunaux de Grande Instance du pays et des trois (3) cours d'appel et des officiers de police judiciaire de la ville de Ouagadougou.

L'atelier s'inscrivait dans la logique de renforcement des capacités des magistrats intervenant dans la chaîne de répression des infractions liées aux élections afin de leur permettre d'assurer une meilleure gestion de cette répression. Il a servi de cadre pour passer en revue:

- le rappel et l'analyse des infractions liées aux élections et leurs éléments constitutifs;
- l'étude des particularités, les défis et les enjeux de la procédure de répression de ces infractions ;
- l'Identification des faiblesses et insuffisances de la législation ainsi que les obstacles à la répression de ces infractions ;
- la création d'un cadre de débat et de partage d'expérience entre acteurs de la répression.

A cet effet, trois modules ont été développés au cours de la formation :

- les infractions en matière électorale : faits incriminés, éléments constitutifs, sanctions, spécificités, regards en droit pénal comparé ;
- la problématique de la preuve dans la répression des infractions en matière électorale ;
- la répression des infractions en matière électorale : procédure, enjeux, défis, obstacles juridiques, politiques et sociologiques.

Des échanges, il est ressorti les recommandations suivantes :

- un appui de la CENI et de ses partenaires à la mise en place d'une permanence de la chaîne pénale (incluant la police judiciaire) pour la constatation des infractions, la recherche des preuves, le traitement et le jugement des affaires en matière électorale ;
- la mise en place par les Parquets d'un mécanisme de constatation des infractions en matière électorale ;
- la célérité dans le traitement des affaires relatives aux infractions en matière électorale ;
- une meilleure collaboration entre le CENI et les juridictions de répression des infractions en matière électorale ;
- une relecture du code électoral et du code pénal pour harmoniser les infractions et les peines relatives à la matière électorale ; cette relecture permettrait de clarifier la terminologie employée, revoir les délais de prescriptions prévus et envisager l'institution d'une procédure spéciale de poursuite, de preuve, et de jugement des affaires relatives aux infractions en matière électorale ;
- une collaboration entre les juridictions constitutionnelle, administrative et pénale pour la dénonciation des infractions dont elles ont connaissance dans le cadre du traitement du contentieux électoral qui leur échoit ;
- l'élaboration d'un guide à l'usage des praticiens pour la répression des infractions en matière électorale.

III. DEPLOIEMENT DU PERSONNEL ET DU MATERIEL ELECTORAL

Le déploiement du personnel et du matériel a été fait dans un contexte sécuritaire volatile ce qui a eu comme conséquence, des retards dans le déploiement du matériel et du personnel des CCCR.

III.1. Le déploiement du personnel

Le déploiement du personnel n'a pas été fait dans tous les emplacements en raison du contexte d'insécurité. En effet, sur 612 emplacements, 12 788 n'ont pas pu être couverts.

Le déploiement a essentiellement concerné les présidents des CCCR, les administrateurs, les archivistes, et les opérateurs de saisie qui ont tous été formés à Ouagadougou puis affectés dans les différentes communes pour assurer le traitement et la compilation des résultats électoraux.

Le déploiement s'est fait en étroite collaboration avec les Forces de Défense et de Sécurité par voie terrestre. Toutefois, pour certaines zones où le risque sécuritaire a été évalué comme très élevé, le déploiement du personnel a été fait par hélicoptère.

III.2. Le déploiement du matériel électoral

L'organisation et la tenue des élections couplées de novembre 2020 ont nécessité l'acquisition de divers biens et services notamment, les documents électoraux sécurisés, les urnes, les isoloirs, les encres (indélébiles et rigides), les fournitures de bureaux, des fournitures sanitaires anti COVID, etc. Ces acquisitions se sont faites par voie de marchés publics. (Voir annexe 6).

Le déploiement de ce matériel consiste à organiser son dispatching dans tous les bureaux de vote. Le matériel électoral est composé du matériel lourd (urnes, isoloirs, cartons de transport, boîtes à archives) et du matériel sensible (listes électorales, bulletins de votes, imprimés de procès-verbaux, feuilles de dépouillement, feuilles de résultats, encre indélébile, encre rigide, scellés etc.).

Le matériel électoral a été conditionné en kits par des équipes mises en place à cet effet, et acheminé de l'entrepôt central vers les CECI et des CECI vers les bureaux de vote.

Le déploiement du matériel électoral à destination des CECI a été assuré par un prestataire extérieur, sous la supervision de la CENI. Quant au déploiement des CECI vers les bureaux de vote, cette étape a été assurée par les membres de bureaux de vote et cela sous la supervision des démembrements. Les opérations de déploiement se sont déroulées sous escorte des FDS.

Il faut signaler que le kit électoral pour chaque bureau de vote est composé de :

- l'encre indélébile ;
- l'encre rigide ;
- scellés ;
- un pot de colle ;
- un gilet électoral ;
- une lampe ;
- enveloppes sécurisées ;
- une paire de ciseaux ;
- un rouleau de corde ;
- une agrafeuse ;
- sachets de bulletins valides ;
- badges ;
- un code électoral ;

- la constitution ;
- un cachet « président » ;
- un cachet « annulé » ;
- un encreur ;
- un guide pratique de bureau de vote ;
- un kit anti COVID 19.

En ce qui concerne l'extérieur, le matériel électoral a été acheminé par voies terrestre et aérienne sous la supervision de la CENI.

IV. L'ADMINISTRATION DU SCRUTIN

IV.1. L'organisation et la supervision des votes par les Commissaires et les cadres d'appui

Chaque commissaire, au niveau national, avait la responsabilité d'une région. Il était assisté par des cadres d'appui.

Pour la tenue du scrutin, les commissaires ont supervisé le recrutement et la formation des formateurs et des membres des bureaux de vote. Dans le ressort d'une région, l'ensemble des opérations a été conduit par les démembrements sous la supervision du commissaire.

Des VNU, recrutés par le Projet d'appui aux processus électoraux (PAPE) et mis à la disposition de la CENI ont été associés au suivi du déroulement des opérations électorales. Toutefois, un recadrage des rapports entre la CENI et les divers intervenants dans l'accompagnement technique et financier dans le sens d'une clarification du système de gestion des ressources mobilisées s'est révélé nécessaire.

IV.1. La centralisation des résultats des votes

Aux termes des dispositions de l'article 98 du code électoral tel que modifié le 23 janvier 2020, la Commission Electorale Nationale Indépendante « *est chargée de la centralisation des résultats des votes au niveau national. Elle organise la centralisation de tous les votes à l'échelle nationale à son siège, à partir des données sécurisées des procès-verbaux, transmises par voie électronique ou transportées par des moyens logistiques réquisitionnés par la CENI* ».

C'est dans cette logique que la CENI a opté d'utiliser la transmission des résultats par voie électronique, avec le concours d'un opérateur de téléphonie mobile.

IV.2.1. La transmission et la compilation des résultats au niveau central

La CENI a commandité un audit pour s'assurer de la fonctionnalité du matériel existant. Cet audit a conclu à la vétusté d'une partie de ce matériel. Face à la difficulté de rénover ce matériel vétuste au regard des longs délais de procédure d'acquisition de nouvelles pièces et de leur coût exorbitant, il s'est avéré nécessaire de recruter un opérateur de téléphonie mobile local pour l'accompagner dans la transmission des résultats via un processus hautement sécurisé et crypté. Le dispositif ainsi utilisé est joint en annexe7.

IV.2.2. La compilation des résultats

L'article 97 alinéa 1 du code électoral précise que « ***Il est mis en place par la CENI des centres déconcentrés de compilation des résultats avec couplage de la compilation manuelle et de la compilation électronique (...)*** ».

Après le dépouillement public des bulletins de vote, les résultats sont centralisés au niveau des CCCR où s'effectue la compilation.

A la clôture du scrutin la plénière des commissaires s'est réunie pour procéder à la validation des résultats compilés par les CCCR. Celle-ci a commencé par la compilation des résultats de la présidentielle. En terme de mode de compilation, une fois les résultats d'une commune (pour la présidentielle) ou d'une province (pour les législatives) disponibles, le commissaire en charge de la région de ressort de cette commune ou province vérifie les données transmises en effectuant un appel téléphonique avec le Président du Centre communal de compilation des résultats (CCCR) pour certifier les résultats reçus avant la proclamation et s'assurer de l'effectivité de la compilation manuelle et électronique.

La compilation manuelle adoptée tardivement par la loi modificative du code électoral du 25 août 2020 a présenté des difficultés dans sa mise en œuvre. Au regard de l'adoption tardive de la loi, il n'a pas été possible de concevoir un module adéquat pour sa mise en œuvre si bien qu'elle a connu des difficultés liées à sa non maîtrise par les CCCR qui, du reste, n'avaient reçu aucune formation y relative

IV.3. La participation des personnes détenues

Une des particularités des élections couplées présidentielle et législatives de 2020 a été la participation des personnes détenues au scrutin du 22 novembre. L'exercice effectif du droit de vote des personnes détenues a été une réalité grâce aux actions conjuguées de l'association SOS Pénitencier menées en partenariat avec la CENI.

En effet, dans l'élan de promotion des droits des détenus, l'Association SOS Pénitencier en collaboration avec le Ministère de la Justice et la Commission Electorale Nationale Indépendante a entrepris des initiatives en vue de la prise en compte des détenus dans le processus électoral de 2020. Il s'agissait de garantir l'exercice effectif des droits politiques de ces derniers par leur participation effective au vote.

Les actions menées pour y arriver se résumaient en :

- la consolidation des listes des détenus électeurs ;
- la mise en place du comité de pilotage, ES, Coordinateurs et observateurs ;
- la cartographie des détenus électeurs ;
- l'établissement des duplicatas des cartes d'électeurs et des transferts des bureaux de vote ;
- l'identification des bureaux de vote ;
- l'information et sensibilisation des détenus ;
- la réunion de cadrage entre acteurs (CENI, Police, Gendarmerie, DGAP, OSC, CNDH etc) ;
- la formation des membres du Centres Pénitenciers, observateurs et coordinateurs ;
- la mobilisation des moyens logistiques (transport) ;
- la reconnaissance des bureaux de vote ;
- l'escorte des détenus vers les bureaux de vote.

Au total, 338 (332 hommes et 08 femmes) personnes détenues ont pu voter. Ces électeurs étaient répartis dans 24 établissements pénitentiaires sur les 27 que compte le pays.

IV.4. La proclamation des résultats provisoires

IV.4.1. L'élection du Président du Faso

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 98 du code électoral, la proclamation des résultats provisoires pour l'élection du Président du Faso a été faite commune par commune par les commissaires en charge des régions.

La proclamation des résultats provisoires globaux de l'élection du Président du Faso a eu lieu le 26 novembre 2020 à 22 heures et a été retransmise en direct par la presse. Les résultats provisoires ont donné le candidat **KABORE Roch Christian Marc** élu dès le premier tour avec 57,87% des voix. Le taux de participation a été de 50,79%.

Ci-dessous la feuille de résultats



BURKINA FASO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (C.E.N.I.)



ELECTION PRESIDENTIELLE (1er TOUR)

RESULTAT DES VOIX OBTENUES PAR CANDIDAT

Bureaux de vote prévus: **21 154** Bureaux de vote non ouverts: **1 318** Bureaux de vote concernés par le scrutin: **19 836**
 Electeurs prévus: **6 490 162** Electeurs de BV non ouverts: **596 756** Electeurs concernés par le scrutin: **5 893 406**

Bureaux de vote scrutin: **19 836** Bureaux de vote compilés : **18 910** Bureaux de vote non ouverts: **926**
 Electeurs inscrits BV scrutin: **5 893 406** Taux de compilation: **95,33%**
 Total de votants : **2 993 280** Votants hommes : **1 640 312** Votants femmes : **1 352 968**
 Bulletins nuls et bulletins sur lesquels il n'y a pas eu accord : **133 496** soit **4,46 %**
 Total des suffrages exprimés: **2 859 784**



Taux de participation: 50,79%

No ordre	Nom, Prénom	Sexe	Date de naissance	Voix obtenues	%
1	SESSOUMA KIEMDORO DO PASCAL	M	31-déc.-1957	20 158	0,70
2	KOMBOIGO WEND-VENEM EDDIE CONSTANCE HYACINTHE	M	11-sept.-1964	442 742	15,48
3	FARAMA SEGUI AMBROISE	M	07-déc.-1976	25 783	0,90
4	OUEDRAOGO ABLASSE	M	30-juin-1953	51 575	1,80
5	OUEDRAOGO KADRE DESIRE	M	31-déc.-1953	95 977	3,36
6	ZIDA YACOUBA ISAAC	M	16-nov.-1965	43 403	1,52
7	DIABRE ZEPHIRIN	M	26-août-1959	356 388	12,46
8	OUEDRAOGO GILBERT NOEL DE BONNE ESPERANCE GOULEWINDIN	M	25-déc.-1968	44 347	1,55
9	KABORE ROCH CHRISTIAN MARC	M	25-avr.-1957	1 654 982	57,87
10	SOMA ABDOULAYE	M	06-mai-1979	40 217	1,41
11	KAM YELI MONIQUE	F	24-août-1973	15 124	0,53
12	BARRY TAHIROU	M	27-juil.-1975	62 639	2,19
13	TASSEMBEDO CLAUDE AIME	M	03-juin-1967	6 449	0,23

Photo du candidat KABORE Roch Christian Marc déclaré élu dès le premier tour.



Commission Electorale Nationale Indépendante

Nombre de voix :
1 654 982

Pourcentage :
57,87%



KABORE ROCH CHRISTIAN MARC

Les résultats provisoires ont été transmis au Conseil constitutionnel. Aucun recours n'a été enregistré contre les résultats provisoires proclamés par la CENI.

IV.4.1. L'élection des députés à l'Assemblée nationale

Les résultats de l'élection des députés à l'Assemblée nationale ont été validés province par province puis proclamés par les commissaires en charge de ces provinces le 28 novembre 2020.

Sur les 126 partis, formations politiques et regroupements d'indépendants en lice, 15 ont obtenus des sièges à l'Assemblée nationale conformément au tableau ci-dessous :

Suffrages, pourcentages et nombres de sièges obtenus par parti					
N°	PARTI	TOTAL SUFFRAGE	VOIX OBTENUES	% DE VOIX	NB SIEGES
1	A.D.F/R.D.A	2 845 631	69 954	2,46%	3
2	AGIR ENSEMBLE	2 845 631	36 846	1,29%	2
3	A.P.R-Tiligré	2 845 631	30 954	1,09%	1
4	C.D.P	2 845 631	376 941	13,25%	20
5	C.N.P	2 845 631	39 988	1,41%	2
6	C.P.S/G3	2 845 631	21 224	0,75%	1
7	M.B.F	2 845 631	55 992	1,97%	4
8	M.P.P	2 845 631	980 687	34,46%	56
9	N.T.D	2 845 631	159 286	5,60%	13
10	P.D.C	2 845 631	57 326	2,01%	3
11	P.D.S	2 845 631	27 877	0,98%	1
12	P.U.R	2 845 631	29 405	1,03%	1
13	R.P.I	2 845 631	68 312	2,40%	3
14	UNIR /P.S	2 845 631	69 524	2,44%	5
15	U.P.C	2 845 631	288 902	10,15%	12

Tableau10 : Détail des sièges obtenus par parti

IV.5. La sécurisation du processus

Pour les élections couplées du 22 novembre 2020, un comité technique de sécurisation de la campagne électorale et du scrutin a été mis en place par décret n°2020-0916/PRES/PM/MATDC/MSECU/MJ/MINEFID/MEEVCC du 10 novembre 2020 portant création, organisation et attributions du Comité technique chargé de la sécurisation de la campagne et des opérations électorales de 2020. En raison de la situation sécuritaire exceptionnelle, ce comité a été confié au Chef d'État-major Général des Armées. Le comité de sécurisation a, dans un premier temps, fait une évaluation de l'environnement dans lequel devraient se tenir la campagne et le scrutin du 22 novembre. Il a ensuite proposé un dispositif sécurisé pour la tenue du scrutin.

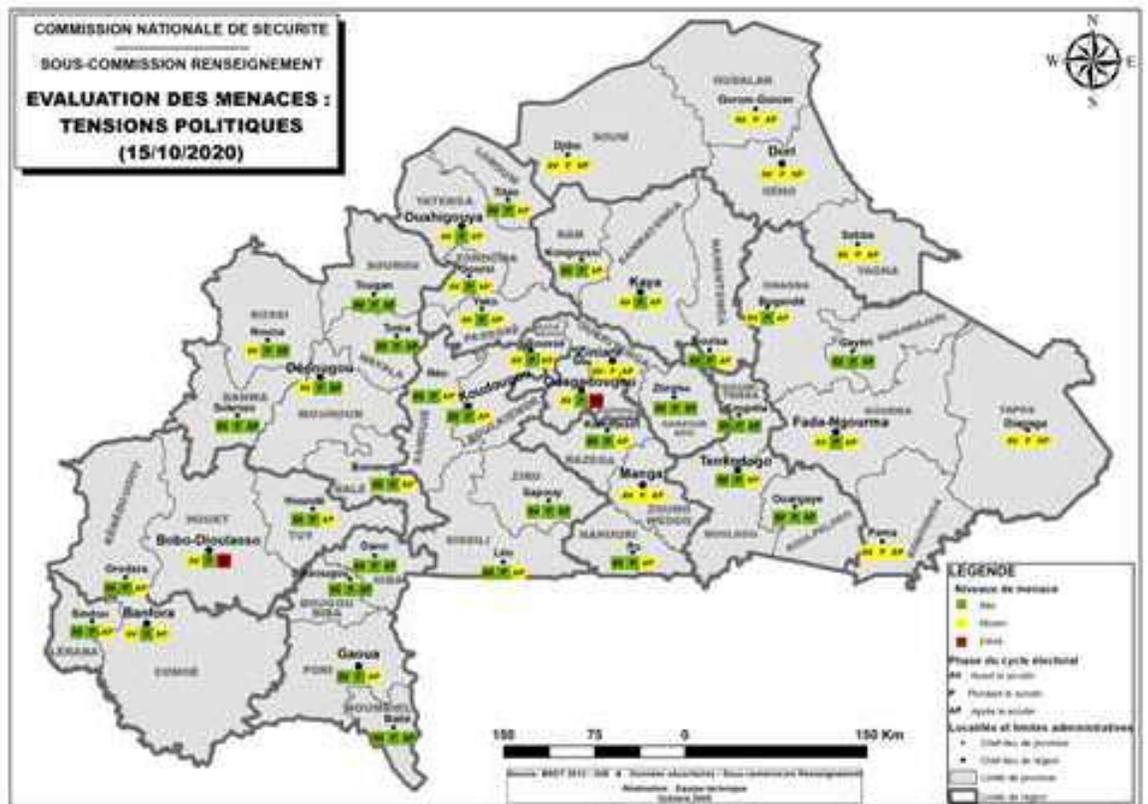
IV.5.1. Les catégories de menaces

A la veille de la campagne et du double scrutin du 22 novembre, le tableau de bord des menaces indiquait les sept (7) risques catégoriels ci-après :

- la cartographie de la menace liée aux tensions politiques ;
- la cartographie de la menace liée à la crise humanitaire ;
- la cartographie de la menace liée à la fronde sociale ;
- la cartographie de la menace liée à la pandémie de la COVID 19 ;
- la cartographie de la menace liée aux crises intercommunautaires ;
- la cartographie de la menace liée aux crises du personnel terrain de la CENI ;
- la cartographie de la menace terroriste.

➤ Les menaces de tensions politiques

Ce risque était localisé dans les deux principales villes du pays comme l'indique la carte ci-après :

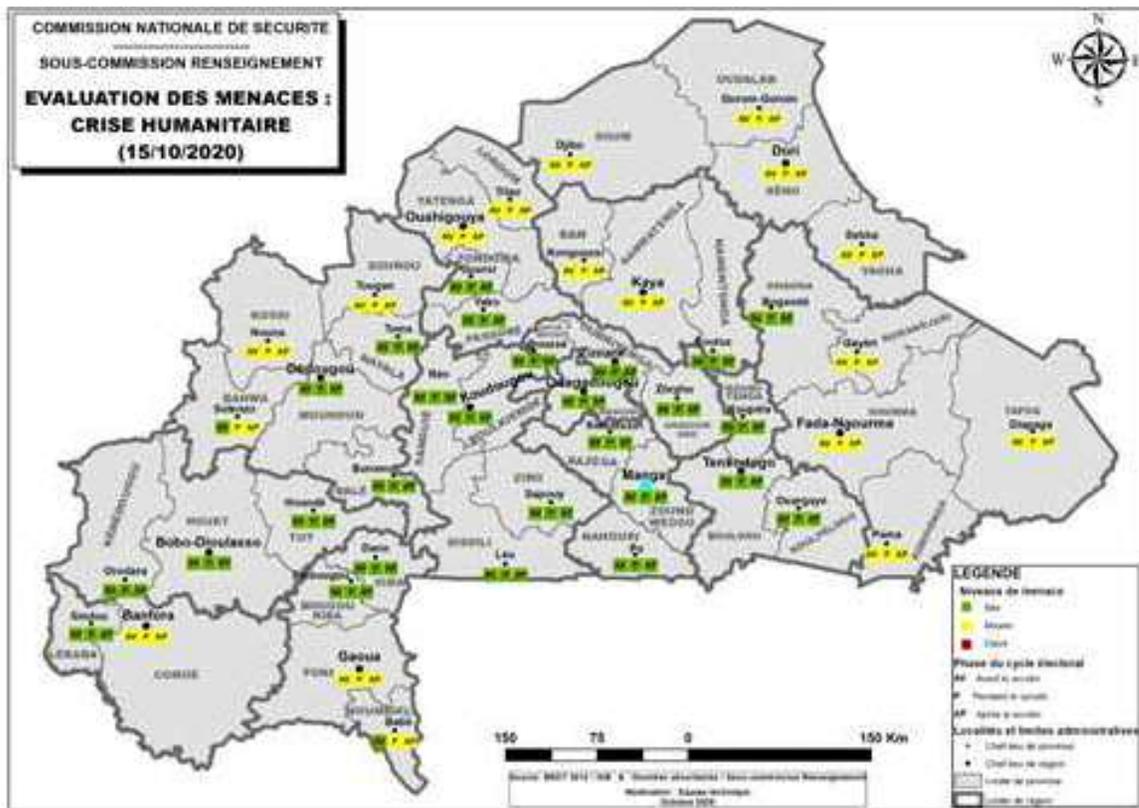


Source : Comité technique de sécurisation des campagnes et du scrutin

NB : Les points rouges sont localisés à Ouagadougou et Bobo Dioulasso

➤ *La menace de la crise humanitaire.*

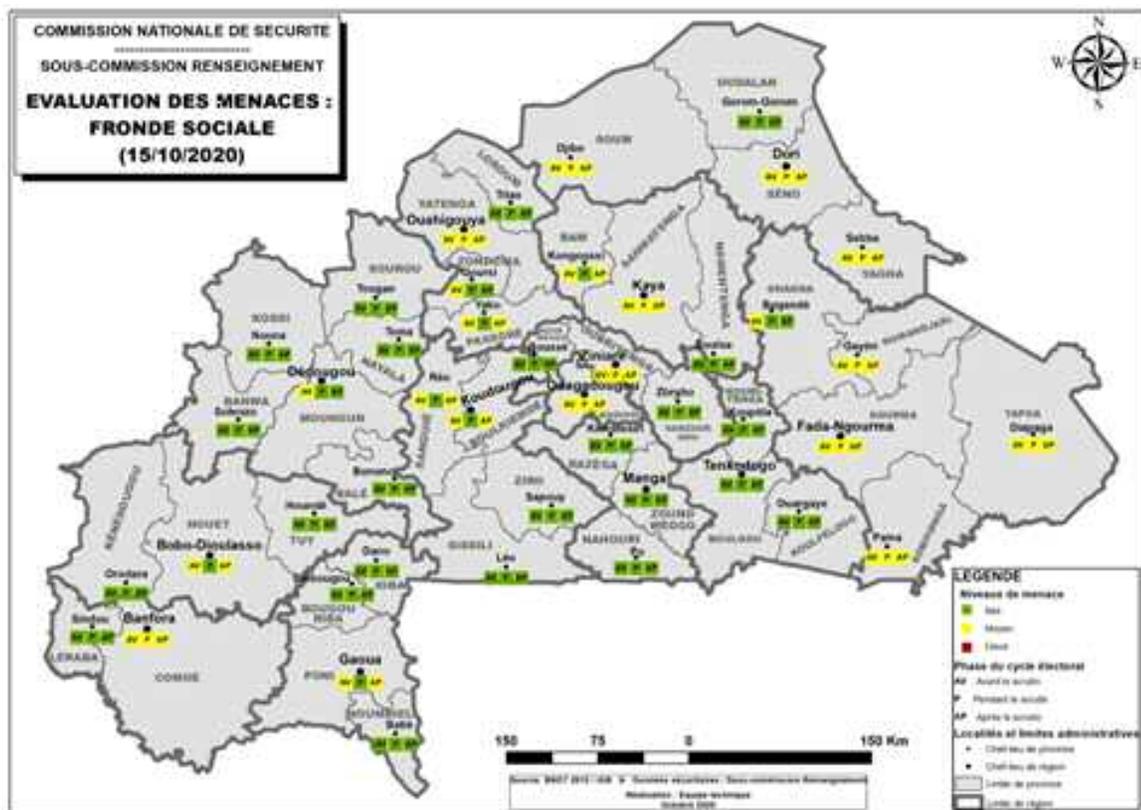
Cette menace apparaissait dans près de huit régions du pays exposées directement ou indirectement à la menace terroriste, soit par la situation géographique, notamment la proximité des épices des terroristes, soit du fait de la situation de régions d'accueil des personnes déplacées internes. Pour ce qui les concerne, au début de l'année 2020, diverses sources les estimaient à plus d'un million de personnes. La carte ci-après donne un aperçu spatial de la menace :



Source : Comité technique de sécurisation des campagnes et du scrutin

➤ *La menace liée à la fronde sociale*

Le Burkina Faso a été secoué ces cinq dernières années par plusieurs frondes sociales qui auraient pu constituer une menace empêchant la tenue du double scrutin du 22 novembre. Il fallait donc en cartographier l'ampleur à la veille du scrutin. Globalement, en dehors des zones d'insécurité, consécutivement aux conflits intercommunautaires, cette menace était relativement basse, comme le montre la carte ci-après :



Source : Comité technique de sécurisation des campagnes et du scrutin

➤ La menace liée à la pandémie de la COVID 19

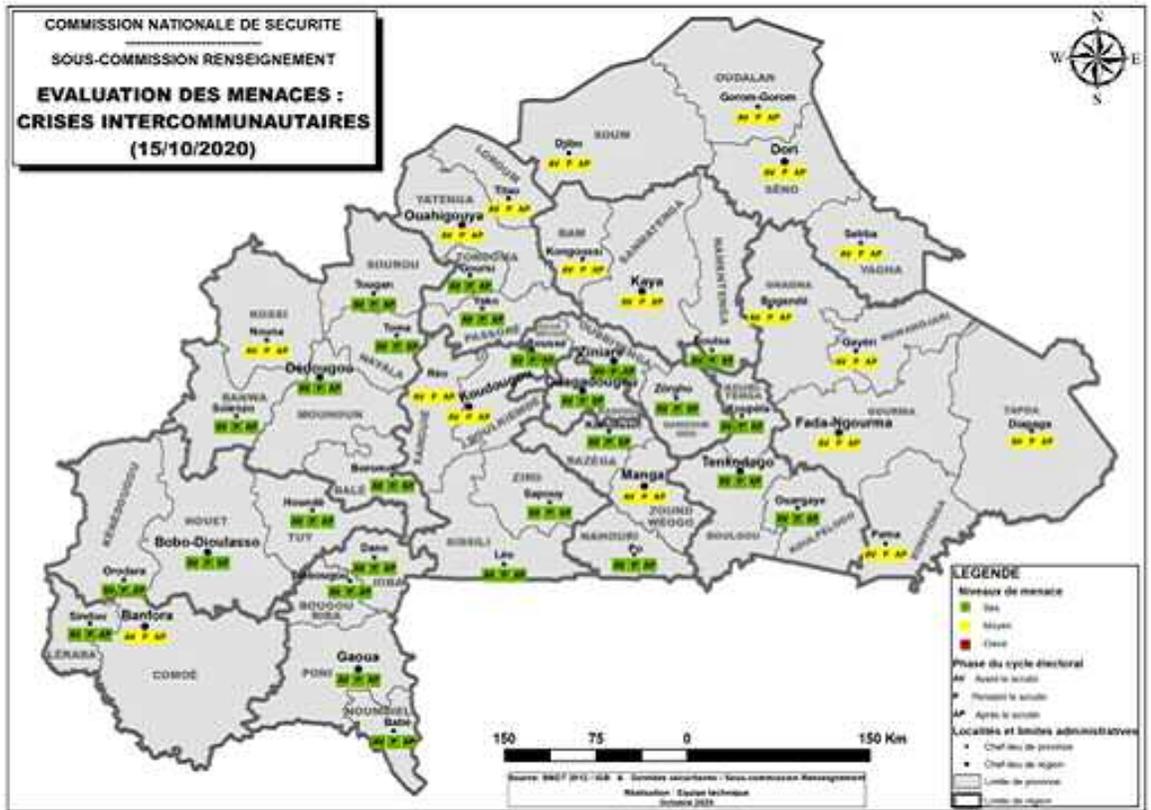
Cette menace quoique sérieuse et ayant nécessité des mesures additionnelles pour la distanciation sociale et la désinfection des mains à l'entrée et à la sortie des bureaux de vote, était beaucoup plus localisée dans les deux grandes villes du pays ; Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, en témoigne la carte ci-dessous :



Source : Comité technique de sécurisation des campagnes et du scrutin

➤ *La menace liée à la crise intercommunautaire*

Elle constituait l'une des préoccupations pour le double scrutin du 22 novembre. C'est à bon escient qu'elle a fait l'objet d'une évaluation pour en mesurer les conséquences possibles sur la campagne et la tenue du scrutin. La crise intercommunautaire était relativement perçue sur plusieurs régions mais à un niveau moyen. C'est ce que l'on peut lire sur la carte ci-après :



Source : Comité technique de sécurisation des campagnes et du scrutin

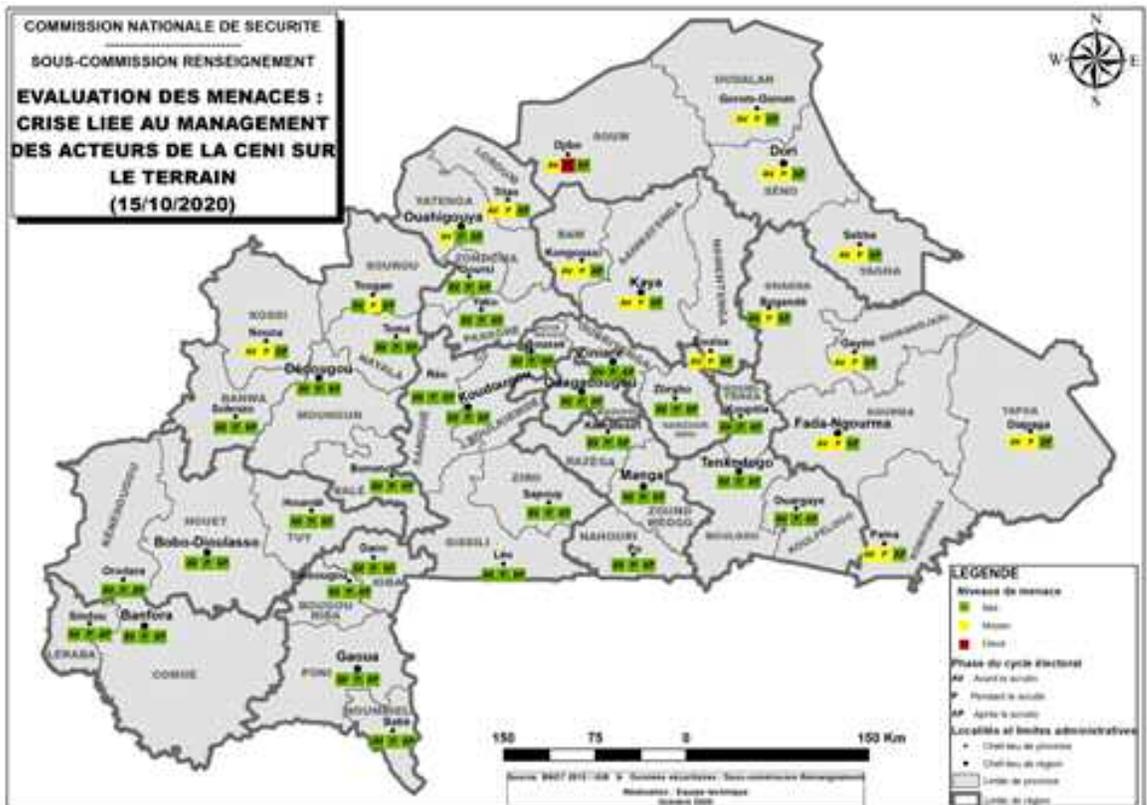
➤ *Menaces liées au management de la CENI*

L'évaluation de potentielles crises liées au management de la CENI et de ses démembrements pouvant impacter négativement la bonne tenue du scrutin a été également réalisée. Cette évaluation a couvert les périodes avant, pendant et l'après scrutin.

Globalement le risque était moyen « avant et pendant » le double scrutin. L'alerte rouge venait de la commune de Djibo, avec un risque élevé que les démembrements et le personnel électoral, n'assurent pas la tenue du scrutin le 22 novembre à cause de la menace terroriste.

Toutefois, le scrutin s'est bien tenu à Djibo et les démembrements ont parfaitement assuré leur rôle.

L'évaluation de la menace est précisée par la carte ci-dessous :

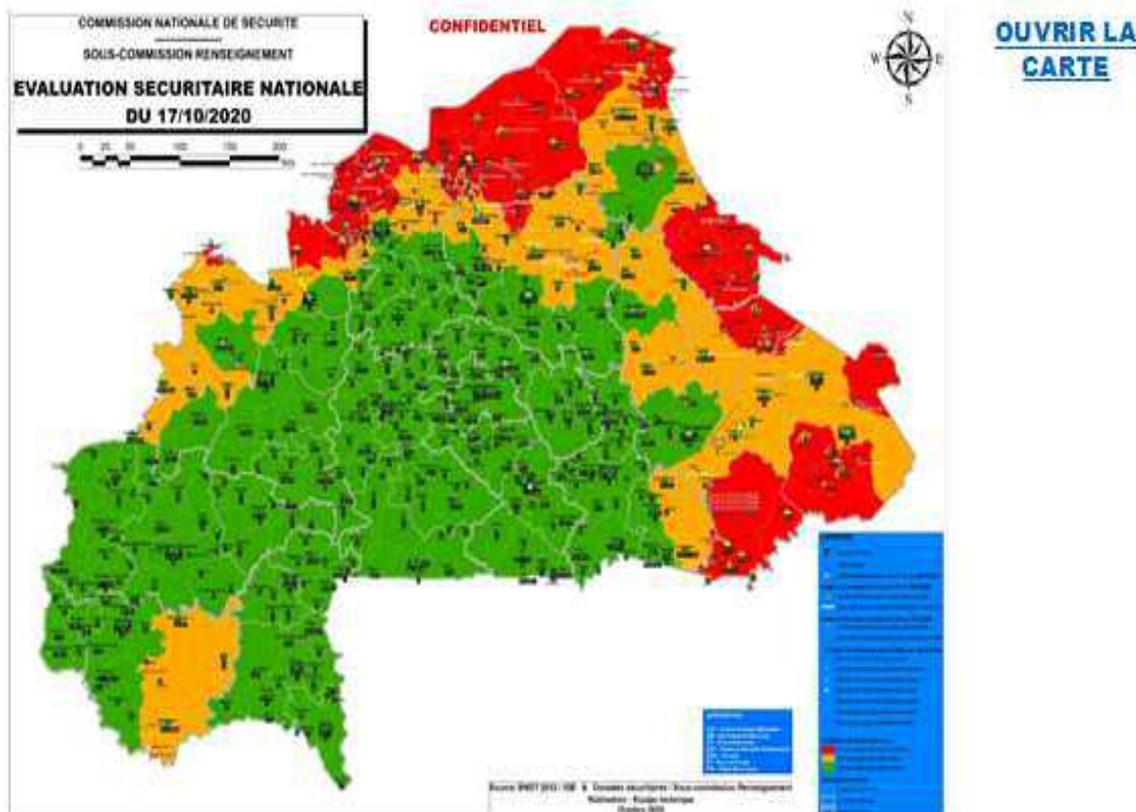


Source : Comité technique de sécurisation des campagnes et du scrutin

➤ *La cartographie de la menace terroriste.*

De façon globale à la mi-octobre 2020, l'évaluation de la situation sécuritaire laissait entrevoir des conditions globalement favorables à la tenue du double scrutin. La grande partie du territoire était cartographiée verte et orange. Les zones rouges étaient présentes, mais localisées dans les parties extrêmes du pays ; soit 5 régions environ sur les 13 que compte le pays. (Voir carte ci-dessous).

Le législateur en prévoyant dans le code électoral, (révision du 25 août 2020) les cas de forces majeures qui pouvaient être invoqués pour circonvier à l'impossibilité de se déployer sur l'ensemble du territoire levait l'hypothèque de tout recours contre le caractère non universel du scrutin du 22 novembre. L'amélioration de la situation sécuritaire et les dispositions législatives sur les cas de force majeure auguraient de la bonne tenue des élections couplées du 22 novembre 2020.



Source : Comité technique de sécurisation des campagnes et du scrutin

IV.5.2. Les dispositifs de sécurisation de la campagne et du scrutin

Le comité technique de sécurisation a prévu trois dispositifs. Deux pour la campagne électorale et un dispositif spécial pour le jour du scrutin.

➤ *La sécurisation de la campagne électorale*

La campagne électorale pour le double scrutin a été ouverte le 31 octobre à 00 heure. Pour la bonne conduite de la campagne, le comité a mis en place deux dispositifs. Le premier était dédié aux candidats à l'élection du Président du Faso. Chacun des 13 candidats avait une sécurité dédiée. Pour les élections législatives qui concernait les 126 partis dans les 45 provinces, c'est la stratégie des bulles sécurisées qui a été adoptée. Elle permettait ainsi de créer des espaces sécurisés aux candidats pour battre campagne.

A l'évaluation, le procédé a été efficient. En dehors de l'incident de Gorom-Gorom où le chauffeur d'un candidat à la députation a été enlevé et exécuté, il n'y a pas eu d'autres incidents signalés.

➤ *Le jour du scrutin*

Pour sécuriser les 21 154 bureaux de vote, le comité a mobilisé près de 58 000 agents de sécurité. De façon globale, il n'y a pas eu d'incidents signalés ni dans les bureaux de vote ni dans les convois.

IV.6. La production des rapports circonstanciés

Le double scrutin du 22 novembre 2020 constituait un enjeu très important pour le raffermissement de la démocratie Burkinabè, l'unité du territoire national avec la tenue des élections sur l'ensemble des circonscriptions électorales du pays.

Pour une fois, depuis le retour à la démocratie avec l'adoption de la Constitution de la IV^e République, en juin 1991, la situation sécuritaire rendait impossible l'accès à plusieurs régions, provinces, communes et villages du pays. Subséquemment, il était quasiment impossible d'organiser toute opération électorale dans lesdits endroits. Or la Constitution du Burkina Faso impose un caractère universel au double scrutin qui était envisagé. L'article 33 de la Constitution dispose en effet, que « (...) ***Le suffrage direct est toujours universel, égal et secret*** ». Cette disposition complétait le primat affirmé à l'article 12 de la même Constitution : « ***Tous les Burkinabè sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'État et de la société. A ce titre, ils sont électeurs et éligibles dans les conditions prévues par la loi*** ».

L'impossibilité d'accéder à une partie significative du territoire national à la veille du double scrutin du 22 novembre ne permettait pas de satisfaire à ces exigences constitutionnelles. Il s'ensuivrait un risque de contestation de la constitutionnalité du processus et sa possible annulation par le juge constitutionnel. C'est pourquoi à l'occasion des concertations au sein du Dialogue politique, les acteurs majeurs ont convenu d'une modification consensuelle du code électoral pour y introduire des dérogations consécutives à la constatation des « cas de force majeure » et de « circonstances exceptionnelles ».

La révision du code électoral du 25 août a introduit les notions de « force-majeure » et de « circonstances exceptionnelles », avec l'obligation pour la CENI de produire à l'intention du président du Faso, trois rapports circonstanciés.

Le premier concernait l'impossibilité d'enrôler les électeurs dans certaines circonscriptions électorales du pays. Ce rapport a été produit le 15 octobre 2020 et adressé au Président du Faso.

Le deuxième rapport circonstancié a été établi à une semaine avant le double scrutin du 22 novembre, soit le 17 novembre 2020. Il constatait l'impossibilité d'ouvrir certains bureaux de vote en raison de l'insécurité.

Enfin, le dernier rapport circonstancié a été produit au lendemain du double scrutin pour constater les bureaux de vote qui n'avaient pas pu ouvrir en raison de l'insécurité.

C'était une exigence supplémentaire que la loi imposait à la CENI. La modification du code électoral le 25 août 2020, à environ 80 jours avant l'élection couplée présidentielle/législatives avait accru, de façon inédite, les obligations à satisfaire sous peine d'invalidation du scrutin. La CENI était obligée de produire ces rapports dans les délais sous peine de voir tout le processus âprement organisé invalidé par le juge constitutionnel. C'était une exigence supplémentaire que la loi imposait à la CENI. La modification du code électoral le 25 août 2020, à environ 80 jours avant l'élection couplée présidentielle/législatives avait accru, de façon inédite, les obligations à satisfaire sous peine d'invalidation du scrutin. La CENI était obligée de produire ces rapports dans les délais sous peine de voir tout le processus âprement organisé invalidé par le juge constitutionnel. Suite aux rapports produits par la CENI, le Conseil constitutionnel, saisi par le président du Faso, a rendu deux décisions.

Pour la première saisine, le juge constitutionnel était sollicité pour constater l'existence de cas de force majeure due à l'insécurité ayant empêché l'enrôlement des citoyens dans certaines parties du territoire national.

Dans leur analyse, les sages de la juridiction suprême, rappelant les dispositions de l'article 50 du Code électoral et le rapport circonstancié de la CENI d'où il ressort que six (6) régions totalisant mille six cent quarante-cinq (1645) secteurs ou villages soit 17, 70% de taux de couverture n'ont pu être couvertes entièrement par l'opération d'enrôlement entreprise en vue de la mise à jour du fichier électoral du fait de l'insécurité ont considéré

que l'organisation d'élection sur la base du fichier électoral existant est une mesure temporaire qui ne remet pas en cause le droit d'être électeur et éligible du citoyen dans les zones non couvertes par l'enrôlement. Ce faisant, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n°2020-001/CC/EC du 24 octobre 2020 a constaté l'existence de cas de force majeure, validant ainsi le fichier électoral sur le fondement des dispositions de l'article 50 ainsi libellé : « *Les listes électorales sont biométriques et permanentes. Elles font l'objet d'une révision annuelle par la Commission électorale nationale indépendante (CENI)... La révision annuelle ou exceptionnelle ne peut intervenir si des élections doivent avoir lieu moins de six mois après une élection générale. L'élection est faite sur la base de la liste révisée.*

Toutefois, en cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle dûment constatée par le Conseil constitutionnel sur saisine du Président du Faso, après rapport circonstancié de la CENI, pour ce qui concerne les élections présidentielle et législatives....., entraînant l'impossibilité de réaliser ou d'achever les opérations d'enrôlement des électeurs sur une partie du territoire national ou à l'extérieur, l'élection est faite sur la base des personnes déjà enrôlées dans la liste définitive»

S'agissant de la seconde saisine, les lumières du juge constitutionnel étaient requises pour analyser et conclure si oui ou non « la présence de groupes terroristes dans les localités visées qui menacent les populations et les forces de défense et de sécurité, l'absence de l'administration dans les zones affectées par le terrorisme, l'abandon par les populations de leurs sites d'habitation pour d'autres localités, la non présence de démembrements de la CENI dans certaines localités et/ou la réduction de leur mobilité due au problème d'insécurité, l'impossibilité d'accéder à certaines communes par la route du fait que celle-ci est minée par des EEID et où les terroristes montent des embuscades meurtrières surtout à l'encontre de tout convoi officiel de l'Etat, certaines routes et villages sont largement sous emprise terroriste » sont constitutifs de cas de force majeure ayant empêché la CENI de ne pouvoir tenir les opérations de vote dans deux mille cent quarante-huit (2148) bureaux de vote répartis dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre Nord, du Centre-Est, de l'Est, du Nord et du Sahel toutes touchées par le phénomène d'insécurité ? Le Conseil constitutionnel, par décision n°2020-002/CC/EC du 10 Décembre 2020, soutenant que tous les éléments constitutifs du cas de force majeure sont réunis en a constaté l'existence. Du constat de l'existence de cas de force majeure, la haute juridiction a ainsi conclu à la validité de l'élection du Président du Faso et des députés à l'Assemblée nationale sur les fondements des articles 148, alinéa 2 et 155, alinéa 2 du Code électoral.

IV.7. La communication

Un des objectifs que s'est assignée la Commission électorale nationale indépendante a été d'obtenir le meilleur taux de participation possible des électeurs au scrutin du 22 novembre 2020.

Les actions de communication déployées ont ainsi visé à donner aux électeurs le maximum d'informations sur l'identification et la localisation des bureaux de vote et la conduite à tenir dans un bureau de vote pour procéder au choix de son candidat.

Des messages ont été élaborés et diffusés par le canal de la radio, de la télévision, de la presse écrite et en ligne.

Une série télé et radio de 6 épisodes a été réalisée sur des thématiques aussi variées que la participation au vote des différents groupes (personnes handicapées, personnes du 3^e âge, jeunes et femmes).

Quant aux spots radios et télé, ils ont porté sur la procédure à suivre par l'électeur pour exercer son droit civique dans le bureau de vote, ainsi que l'importance pour chaque électeur de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin. Des messages également étaient relatifs à la nécessité pour chaque citoyen de s'engager pour des élections apaisées. Une adresse spécifique à l'endroit des Burkinabè résidant à l'étranger a été également produite, avec pour maître mot l'importance pour eux de répondre à l'appel de la patrie en participant, pour la première fois, à la désignation du président du Faso.

Un affichage urbain a également été fait dans l'ensemble des 45 provinces du pays. Quatre visuels de format 12 m² ont été affichés dans les 45 chefs-lieux de provinces, pour diffuser des messages sur la cohésion nationale, l'importance du choix de chaque électeur sur son devenir et celui du Burkina Faso.

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE
ET LÉGISLATIVES
DU 22 NOVEMBRE 2020



**Pour la paix et la cohésion
nationale, allons voter !**

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE
ET LÉGISLATIVES
DU 22 NOVEMBRE 2020



Construisons le Faso !

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE
ET LÉGISLATIVES
DU 22 NOVEMBRE 2020



**Pour le Faso,
ma voix compte.**



**Mon vote,
mon destin**



Une plateforme a été mise en place pour permettre aux électeurs de s'assurer de leur présence sur le fichier électoral. Ce moyen permettait aussi à l'électeur de retrouver, en cas de besoin, son bureau de vote en se rendant sur le www.ceni.bf, ou en envoyant le numéro de sa carte d'électeur au 3169.

Cette campagne de communication aurait sans doute connu un impact beaucoup plus important, n'eût été son déploiement tardif en raison de contraintes administratives. Un accent particulier a été mis dans la traque des fausses informations, notamment par la création de plusieurs plateformes multimédias à l'endroit des journalistes du Burkina et d'ailleurs qui s'intéressaient aux processus en cours. Ces outils ont permis d'enregistrer des questions et des alertes de la part des médias.

Une ligne spéciale de téléphonie mobile a été mise à la disposition du public et ce, pour pallier la défaillance des lignes de téléphonie fixe.

En dehors de cette communication via les médias, la CENI a eu plusieurs rencontres avec les acteurs du processus électoral que sont les partis politiques, les candidats à l'élection présidentielle, les organisations de la société civile, les médias. A chaque fois, il s'est agi de les tenir informés des préparatifs du double scrutin, de répondre à leurs préoccupations et d'insister sur le rôle et la responsabilité de chacun dans les étapes successives du chronogramme des opérations électorales.

Il importe de souligner la communication faite pour assurer la transparence absolue lors de la réception des dossiers de candidature à l'élection du Président du Faso. La salle de la CENI aménagée pour la circonstance était d'un libre accès à la presse. Un dispositif audiovisuel avec des écrans visibles de l'extérieur de l'enceinte de la CENI permettait de suivre les opérations.

Cette volonté de transparence a prévalu également dans la commission de validation des dites candidatures, dont les travaux se sont déroulés en présence de tous les candidats.

Dans l'ensemble, informer l'électeur, et par-delà, le citoyen burkinabè de manière la plus complète possible a été un défi relevé, nonobstant les difficultés rencontrées. La plus importante étant liée à la communication grand public. Prévue pour débiter trois mois avant les élections, elle ne connaîtra son entame que le 8 novembre, soit deux semaines avant le jour J.

4^e PARTIE :
LES ACTIVITES
POST ELECTORALES

Après la proclamation des résultats provisoires du double scrutin, la CENI a procédé au rapatriement du matériel électoral préalablement déployé sur l'étendue du territoire national. Elle a aussi dressé le bilan financier et procédé à une évaluation du processus.

I. LE RAPATRIEMENT DU MATERIEL ELECTORAL

La CENI a procédé à l'intérieur du pays, au rapatriement du matériel électoral réutilisable. Cela a consisté à acheminer le matériel des communes vers les chefs-lieux de provinces où des containers ont été aménagés pour l'entreposage. Une partie du matériel a été entreposé au magasin central et sur d'autres sites à Ouagadougou (Palais des sports, salle des fêtes de Ouaga 2000).

A l'extérieur, le matériel électoral a été rapatrié par voie aérienne pour certains pays et par voie terrestre pour les pays limitrophes.

Le matériel réutilisable est composé de :

- urnes ,
- gilets électoraux ,
- l'encre rigide ,
- cachets ,
- lampes ,
- scellés.

II. BILAN FINANCIER

Le financement des élections générales est assuré par l'Etat. A cet effet, le Gouvernement a mis à la disposition de la CENI, des ressources financières nécessaires à l'exécution des opérations relatives à la révision des listes électorales à l'intérieur, à la constitution du fichier des Burkinabè de l'extérieur et à l'organisation des opérations électorales. En plus de ce budget, la CENI a bénéficié d'appuis directs de certains de ses partenaires techniques et financiers.

II.1. Les contributions financières

II.1.1. La contribution de l'Etat

Dans le cadre de l'organisation et de la tenue des élections couplées du 22 novembre 2020, un projet de budget de **89 313 125 041 de F CFA** a été élaboré et adopté par la CENI. Ce budget couvre l'ensemble du processus électoral (enrôlement à l'intérieur, à l'extérieur et autres opérations électorales).

Après discussions avec le gouvernement, ce budget a été ramené à un montant de **52.539.425.169 francs CFA** dont **23.338.633.130 francs CFA** pour le budget de l'enrôlement des Burkinabé de l'intérieur et la constitution du fichier des Burkinabé de l'extérieur et **29.200.792.039 francs CFA** pour le budget des élections couplées du 22 novembre 2020.

II.1.2. Les appuis directs des Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Le Programme des Nations Unies (PNUD) à travers le Projet d'Appui aux Processus Electoraux (PAPE) a apporté un appui direct de **3 532 412 500 francs CFA** à la CENI pour financer entre autre, la prise en charge des experts pour l'audit du fichier électoral et les formations des membres des bureaux de vote et leur prise en charge le jour du scrutin.

L'ambassade de la Turquie a également appuyé la CENI dans l'organisation des élections. Cet appui se chiffre à 200 000 dollars US, soit **119 206 108 francs CFA**.

La Fondation Konrad Adenauer a annoncé une contribution de **17 500 000 FCFA** pour le renforcement des capacités. A ce jour, **8 750 000 francs CFA** ont été effectivement reçus.

La CEDEAO a annoncé une contribution de **200 000 000 de francs CFA** qui reste toujours attendue.

II.2. Exécution

L'état d'exécution des budgets, arrêté à la date du 29 avril 2021, est synthétisé dans le tableau ci- du dessous.

N°	INTITULE DU BUDGET	DEPENSES ENGAGEES	DEPENSES PAYEES	RESTE A PAYER
FINANCEMENT BUDGET DE L'ETAT				
1	<i>Budget de l'enrôlement biométrique, Exercices 2019 et 2020</i>	33 817 161 105	31 471 306 572	2 345 854 533
2	<i>Budget des élections couplées de 2020, Exercice 2020</i>	20 713 626 934	19 020 159 095	1 693 467 839
TOTAL FINANCEMENT ETAT		54 530 788 039	50 491 465 667	4 039 322 372
CONTRIBUTION DES PARTENAIRES				
1	<i>Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)</i>	3 532 412 500	3 532 412 500	0
2	<i>République Turquie</i>	119 206 108	119 206 108	0
3	<i>Konrad</i>	17 500 000	8 750 000	8 750 000
TOTAL Appui direct		3 691 118 608	3 660 368 608	8 750 000
TOTAL GENERAL		58 221 906 647	54 151 834 275	4 048 072 372

III. L'ÉVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL

L'organisation et la tenue des élections couplées du 22 novembre 2020 ont été satisfaisantes. Toutefois, quelques difficultés ont émaillé le processus. Les leçons tirées de ces difficultés ont permis de faire des recommandations.

III.1. Les difficultés rencontrées

Celles-ci se résument à :

a. Les difficultés liées au cadre légal

- **Les révisions répétées et tardives du code électoral qui ont impacté l'exécution du chronogramme de la CENI ;**
- **Les réaménagements des délais de réception des dossiers de candidatures et de publication des listes aux législatives :** ceci a créé une dissonance entre les activités des différents maillons de la chaîne. En effet, les nouveaux délais introduits par la loi modificative du 25 août 2020 ont réduit considérablement le temps de traitement des dossiers de candidatures, et a joué sur le tirage au sort pour le positionnement et la mise à disposition des partis politiques et des regroupements d'indépendants des bulletins uniques pour la campagne électorale.

b. Les difficultés liées aux recrutements et aux formations

- **Le non-respect des critères pour le recrutement des personnels électoraux par plusieurs démembrements :** en dépit des consignes données, certains agents électoraux ne remplissaient pas les conditions de recrutement ; cela a eu pour conséquence un mauvais remplissage des documents électoraux ;
- **La très courte durée des formations et le manque de matériel didactique :** le temps consacré à la formation du personnel électoral ne permet pas une bonne assimilation des contenus des formations aux différents niveaux. Il faut déplorer aussi l'insuffisance de matériel didactique lors des formations.
- **Le déficit de communication sur les prises en charge des agents recrutés ;**
- **Le niveau de rémunération des agents électoraux ;** les montants servis à tous les échelons n'ont pas évolué depuis 2008 si fait que régulièrement, des menaces pèsent sur le processus.

c. Les difficultés liées à l'informatique

- **La défaillance des batteries de certains ordinateurs acquis en 2012** occasionné des lenteurs et des désagréments dans l'inscription des électeurs ;

- **Le fonctionnement des CCCR:** La qualification insuffisante de certains membres des CCCR n'a pas permis une bonne maîtrise des techniques de transmission des résultats. En outre, l'installation tardive du personnel de certains centres n'a pas permis d'assurer des tests grandeur nature ;

- **La centralisation des résultats provisoires :** la non appropriation avant le scrutin, du mode de compilation manuelle par les acteurs concernés (personnel de CCCR et membres de la CENI) a rendu difficile cette étape du processus et a engendré des discordances entre les commissaires lors de la compilation et de la proclamation des résultats provisoires ;

- **La difficulté d'identification de BV par certains électeurs :** cette difficulté pourrait être liée à l'insuffisance de communication sur les listes électorales après dedoublonnage et au fait du citoyen qui ne se soucie plus de vérifier les informations relatives à son inscription pendant la période de publication des listes électorales ;

- **L'absence de noms d'électeurs sur les listes électorales ;**

- **L'absence de listes électorales dans certaines localités ;**

- **L'insuffisance de communication sur la création ou la suppression de certains BV.**

d. Les difficultés liées au conditionnement, au déploiement du personnel et du matériel

- Le déploiement tardif du matériel lourd et sensible ;

- Les problèmes de conditionnement du matériel et des documents sensibles ;

- Les difficultés de déploiement du matériel électoral.

e. Les difficultés liées à l'insécurité

Les contraintes sécuritaires n'ont pas permis la couverture de l'ensemble du territoire national aussi bien pendant l'enrôlement que lors du scrutin.

f. Les difficultés liées à la pandémie de la COVID19

L'apparition de la pandémie a eu pour conséquence le retard dans la livraison des kits et la prorogation de la durée de l'enrôlement.

g. Autres difficultés

- La difficulté d'exécution budgétaire suivant la procédure classique de passation des marchés en matière électorale ;

- La non maîtrise du découpage administratif par les acteurs locaux : cette situation a créé des perturbations (revendications par deux entités administratives d'un même site d'enrôlement) dans les localités concernées lors de l'enrôlement ;

-La difficile collaboration avec certains responsables d'établissements d'enseignement : La chaîne de transmission des correspondances relatives à la mise à disposition des salles de classe pour abriter les sites d'enrôlement n'a pas toujours fonctionné de sorte à faciliter la collaboration entre certains chefs d'établissements et la CENI ;

- La communication interne insuffisante au sein de la CENI : cela a créé des difficultés de coordination des activités sur le terrain.

III.2. Les leçons tirées

Au regard des difficultés rencontrées, des leçons suivantes ont été tirées :

- L'existence du dialogue politique comme cadre de concertation entre les acteurs politiques a favorisé l'installation d'un climat social apaisé pour la tenue des élections. L'adoption d'un code de bonne conduite sous l'instigation du Conseil Supérieur de la Communication a aussi contribué à améliorer ce climat social pendant les élections ;

- La mise en place d'un dispositif d'alerte précoce a été d'une grande utilité et a permis d'améliorer la conduite des activités électorales (conditionnement, déploiement du matériel électoral et supervision du scrutin) ;

- La capacité de résilience et la proactivité de la CENI ont permis d'aplanir certaines difficultés et de mener à bien sa mission.

III.3. Recommandations

A L'ENDROIT DU GOUVERNEMENT

- Mettre à temps les ressources à la disposition de la CENI pour les différentes opérations électorales ;
- Rendre disponible à temps tout le matériel et les documents en nombre suffisant pour les opérations électorales ;
- Mettre à temps, à la disposition de la CENI, un cadre juridique approprié ;
- Proposer un délai aux juridictions de second degré pour vider les recours relatifs aux candidatures afin de donner suffisamment de temps pour l'impression des spécimens de bulletins de vote ;
- Introduire des procédures spéciales en matière de passation des marchés pour permettre à la CENI de faire face aux contraintes du cycle électoral ;
- Relever le budget de fonctionnement de la CENI et les niveaux de prises en charge des agents électoraux à tous les niveaux (membres, personnel et démembrements) ;
- Prescrire l'obligation pour les candidats aux différentes élections de déposer un dossier complet à la CENI.

A L'ENDROIT DE LA CENI

- Veiller au respect strict des dispositions de l'article 79 du code électoral relatives au recrutement des MBV par les démembrements ;
- Renforcer la supervision des imprimeries pour la production et le conditionnement des documents électoraux ;
- Renforcer les activités d'éducation civique et citoyenne à l'endroit des acteurs électoraux et des citoyens pour une meilleure maîtrise du vote.

A L'ENDROIT DES PARTIS, FORMATIONS POLITIQUES ET REGROUPEMENTS D'INDEPENDANTS

- De mieux s'investir dans la formation des citoyens sur le processus électoral ;
- De se faire représenter à tous les niveaux par des agents bien formés sur le processus électoral ;

De continuer à consolider et pérenniser le cadre de dialogue institué dans le cadre du processus électoral.

A L'ENDROIT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- De maintenir et renforcer sa mission de veille citoyenne ;
- Renforcer les activités d'éducation civique et citoyenne à l'endroit des acteurs électoraux et des citoyens pour une meilleure maîtrise du vote.

A L'ENDROIT DES MÉDIAS

- De s'approprier le processus électoral dans son ensemble en donnant aux citoyens des informations basées sur les principes et les règles édictés par les textes en vigueur.

A L'ENDROIT DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- De continuer à accompagner les actions de la CENI dans la réalisation de ses missions.

Conclusion

Les élections couplées présidentielle et législatives du 22 novembre 2020 se sont déroulées, à bien des égards, dans des conditions très différentes de celles rencontrées lors des scrutins précédents : la question sécuritaire récurrente depuis janvier 2015 et la COVID 19 intervenues en mars 2020 ayant conduit à l'institutionnalisation du Dialogue politique dont les conclusions ont également constitué des marqueurs pour ces élections qui ont été organisées de manière consensuelle, dans le respect des délais légaux. Ainsi, 126 partis et formations politiques et regroupements d'indépendants ont pris part aux élections. Cet engouement témoigne de la revendication d'un espace démocratique par les citoyens à travers l'approfondissement de l'Etat de droit.

Cette expérience des élections couplées s'est réalisée sans difficultés majeures grâce au concours de plusieurs acteurs, politiques, société civile, institutions nationales et internationales et partenaires techniques et financiers. L'attitude positive des protagonistes de la scène politique vis-à-vis des résultats, outre la révélation de leur maturité et de leur esprit citoyen qu'il faut saluer au passage, rend compte du satisfecit global dans l'organisation de ce double scrutin. Les rapports d'observation électorale établis par des observateurs indépendants, parvenus à la CENI, concluent éloquemment dans ce sens.

Toutefois, l'organisation de ces élections n'a pas échappé à la perfectibilité de l'œuvre humaine. Ainsi, quelques difficultés ont été rencontrées çà et là tout au long du processus. Par sa capacité de résilience, la CENI a pu apporter des solutions à certaines de ces difficultés, mais il importe d'interpeller les autres acteurs sur leurs responsabilités dans l'éducation citoyenne, la formation politique des militants et la stabilité juridique indispensable à une sereine organisation des élections.

Si les nombreux recours judiciaires enregistrés au cours de ce processus électoral témoignent d'une confiance de plus en plus accrue à nos institutions par les différents protagonistes ; toute chose qu'il faut saluer et encourager, il sied cependant d'œuvrer à la maîtrise de l'environnement du jeu électoral à la base.

Au demeurant, la résolution de certaines difficultés a permis de tirer des enseignements et de formuler des recommandations dont la mise en œuvre pourrait apporter une amélioration dans la conduite des activités électorales à venir.



**ALBUM PHOTOS
DES DIRECTEURS**





Les directeurs de la Commission Electorale Nationale Indépendante



**Zorom Alidou,
Directeur de cabinet**



**Somé Kiema Esther,
Secrétaire Générale**



**Savadogo Rasmané, Directeur de
l'Administration et des Finances**



**Yacouba Bambyam Ouédraogo, Directeur de
la Communication et de l'Education citoyenne**



**Evariste Millogo,
Directeur des Marchés publics**



**Yézouma Badoun,
DCMEF**



**Koné Jean Telly, Directeur par intérim
de l'Informatique et du Fichier Electoral**



**Zagré Rakiatou,
Directrice des Ressources Humaines**



**Salifou Thiombiano,
Directeur de la Logistique et du Matériel**

**COMMISSION
ÉLECTORALE NATIONALE
INDÉPENDANTE**

01 BP 5152 Ouagadougou 01

Burkina Faso

**Tél : (00226) 25 30 00 52
25 30 80 41**

Annexes

- 1** - Chronogramme des élections du 29 novembre 2020
- 2** - Tableau récapitulatif des transferts effectués par commune
- 3** - Synthèse des recours déposés devant les juridictions
- 4** - Synthèse du rapport d'audit du fichier électoral
- 5** - Listes des partis des partis, formations politiques et regroupements d'indépendants ayant pris part au scrutin du 22 novembre 2020
- 6** - Liste des marchés lancés dans le cadre de l'enrôlement et des élections
- 7** - Schéma de la procédure de traitement des résultats
- 8** - Décret portant constitution et révision des listes électorales biométriques
- 9** - Décret portant suspension des opérations de révision des listes électorales biométriques
- 10** - Décret portant reprises et prorogation des opérations de révision des listes électorales biométriques
- 11** - Décret portant convocation du corps électoral pour l'élection du président du Faso
- 12** - Décret portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

1 - Chronogramme des élections du 29 novembre 2020



COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE



CHRONOGRAMME DES ELECTIONS COUPLEES (PRESIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES) DU 22 NOVEMBRE 2020

N°	TÂCHES	MOIS	DECRETS EN CONSEIL DES MINISTRES PORTANT CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL												RESPONSABLE		
			JULIEN	AUGUSTE	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN			
1	Convocation du Corps Electoral Art. 145 et 151 du Code Electoral																GOVERNEMENT
2	Date limite de dépôt des demandes de transfert et surpénalité (15 juillet au 07 Novembre)																DF
3	Inscription hors période de révision (A/C/S) jusqu'au 07 Nov.																DF + DFE
4	Récensements de graphistes																DFE
5	Inventaire du matériel électoral et rapport																DLM
6	Renouvellement des rapporteurs du DP (Plus tard fin juillet)																DF
7	Appel pour renforcer les capacités techniques et opérationnelles des Commissaires et personnel de la CENI : 1- Du 27-30 juin (PNUD); 2- Chef de service du 07-08 (PNUD); 2- 12-13 Personnel CENI Acour (Isatis)																SG
8	Mise à niveau du logiciel candidature pour la prise en compte de cette genre																DFE
9	Revue du matériel satellite des COOR (Vot-et-ajustement réseau) Interieur																DFE
10	Tirage des fiches de parrainage																DFE-DNF-DMP
11	Rencontre nationale avec les partis et formations politiques (Regroupements d'indépendants et la Société civile - Châtaignier + Parrainage + Dossiers législatifs) (8 Août)																SG
12	Rédaction du rapport annuel 2019 - 2020 (18-23 Août)																IF-BARRY
13	Journée porte ouverte sur le fichier électoral (07-12 Septembre)																DF + DFE
14	Demande d'accréditation pour l'observation du scrutin																DRCOM
15	Sortie des commissaires à l'étranger - Formation des itinéraires de l'intérieur au contenu sur les listes électorales provisoires, sur les dépôts et sur l'affichage des listes - Article 54 - Du 03 au 06 Sept																DRCAR
16	Génération et impression de la liste provisoire 10-13 Oct																DFE
17	Dispatching des listes au niveau des provinces (10 - 15)																DLM
18	Sortie des commissaires à l'étranger - Mise en place des itinéraires (A) 17 sect. 5- Préalables de paiements - Formation sur le fonctionnement, le contentieux sur les listes électorales provisoires, et sur les dépôts et affichage des listes - Article 54 11-15 Sept																DRCAR
19	Mise en place et formation des membres de la commission de réception des candidatures aux législatives (15-16 septembre)																PRESIDENT
20	Rencontre nationale avec les partis et formations politiques (Regroupements d'indépendants et la Société civile - Présentation de la liste déjouillonnée et détail du contenu - Dossier présidentielle et législatives (15 Sept)																SG
21	Réception des dossiers de candidatures aux élections législatives (17-23 Sept. - Article 170)																SG - COMITE AD HOC
22	Contentieux sur les listes électorales provisoires Intérieur - extérieur - 15 sept - 15 Oct.																SG
23	Mise à niveau du logiciel de génération des bulletins uniques																DFE
24	Mise en place et formation des membres de la commission de réception des candidatures à la présidentielle (25 septembre)																PRESIDENT
25	Correspondance à la dièse politique pour validation des dossiers de candidatures - Législatives																SG
26	Saisie, édition et impression des listes de candidatures législatives (24 sept. -05 Oct.)																DFE
27	Réception des dossiers de candidatures à présidentielle (CENI - 28 sept. - 03 Oct. Article 126 du code Electoral)																SG
28	Activation de la commission Ad-Hoc législatives Art(29- 05 Oct.																SG
29	Correspondance au ministère des affaires étrangères pour l'acquisition du matériel électoral à l'étranger																SG
30	Maintenance et préparation du matériel informatique des COOR à l'intérieur + extérieur (Début oct.)																DFE-DNF-DMP
31	Saisie, édition et impression des listes de candidatures à la présidentielle (04-05 Oct.)																DFE
32	Activation de la commission Ad-Hoc pour présidentielle Art 120 05 oct.																SG
33	Validation des dossiers de candidatures pour présidentielle (06-07 octobre)																SG - COMITE AD HOC

2 - Tableau récapitulatif des transferts effectués par commune

NOMBRE DE TRANSFERT PAR COMMUNE			
REGION	PROVINCE	COMMUNE	TOTAL
AFRIQUE	AFRIQUE DU SUD	PRETORIA	3
AFRIQUE	BENIN	COTONOU	1
AFRIQUE	COTE D'IVOIRE	ABIDJAN	2
AFRIQUE	COTE D'IVOIRE	BOUAKE	1
AFRIQUE	COTE D'IVOIRE	SOUBRE	0
AFRIQUE	EGYPTE	CAIRE	0
AFRIQUE	GABON	L'Estuaire	82
AFRIQUE	GABON	Ogooué-Maritime	0
AFRIQUE	GABON	Woleu-Ntem	0
AFRIQUE	GHANA	ACCRA	2
AFRIQUE	GHANA	KUMASSI	2
AFRIQUE	GHANA	TAMALE	0
AFRIQUE	GHANA	TEMA	0
AFRIQUE	LIBYE	TRIPOLI	4
AFRIQUE	MALI	BAMAKO	2
AFRIQUE	MALI	SEGOU	0
AFRIQUE	MAROC	RABAT	6
AFRIQUE	NIGER	NIAMEY	3
AFRIQUE	NIGERIA	ABUJA	4
AFRIQUE	SENEGAL	DAKAR	8
AFRIQUE	TCHAD	N'DJAMENA	0
AFRIQUE	TOGO	LOME	2
AFRIQUE	TUNISIE	TUNIS	4
AMERIQUE	CANADA	OTTAWA	3
AMERIQUE	ETATS-UNIES	NEW YORK	2
AMERIQUE	ETATS-UNIES	WASHINGTON	2
ASIE	ARABIE SAOUDITE	DJEDDAH	0
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	BAGASSI	6
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	BANA	2
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	BOROMO	141
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	FARA	57
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	OURY	8
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	PA	5
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	POMPOI	0
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	POURA	2
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	SIBY	3
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	YAHOU	3
BOUCLE DU MOUHOUN	BANWA	BALAVE	0

BOUCLE DU MOUHOUN	BANWA	KOUKA	9
BOUCLE DU MOUHOUN	BANWA	SAMI	0
BOUCLE DU MOUHOUN	BANWA	SANABA	1
BOUCLE DU MOUHOUN	BANWA	SOLENZO	18
BOUCLE DU MOUHOUN	BANWA	TANSILA	4
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	BARANI	6
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	BOMBOROKUY	4
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	BOURASSO	0
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	DJIBASSO	4
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	DOKUY	0
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	DOUMBALA	1
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	KOMBORI	0
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	MADOUBA	1
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	NOUNA	24
BOUCLE DU MOUHOUN	KOSSI	SONO	0
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	BONDOUKUY	4
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	DEDOUGOU	38
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	DOUROULA	3
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	KONA	1
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	OUARKOYE	4
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	SAFANE	1
BOUCLE DU MOUHOUN	MOUHOUN	TCHERIBA	2
BOUCLE DU MOUHOUN	NAYALA	GASSAN	8
BOUCLE DU MOUHOUN	NAYALA	GOSSINA	62
BOUCLE DU MOUHOUN	NAYALA	KOUGNY	5
BOUCLE DU MOUHOUN	NAYALA	TOMA	7
BOUCLE DU MOUHOUN	NAYALA	YABA	8
BOUCLE DU MOUHOUN	NAYALA	YE	1
BOUCLE DU MOUHOUN	SOUROU	DI	3
BOUCLE DU MOUHOUN	SOUROU	GOMBORO	0
BOUCLE DU MOUHOUN	SOUROU	KASSOUM	0
BOUCLE DU MOUHOUN	SOUROU	KIEMBARA	1
BOUCLE DU MOUHOUN	SOUROU	LANFIERA	1
BOUCLE DU MOUHOUN	SOUROU	LANKOUE	2
BOUCLE DU MOUHOUN	SOUROU	TOENI	24
BOUCLE DU MOUHOUN	SOUROU	TOUGAN	30
CASCADES	COMOE	BANFORA	51
CASCADES	COMOE	BEREGADOUGOU	2
CASCADES	COMOE	MANGODARA	4
CASCADES	COMOE	MOUSSODOUGOU	4

CASCADES	COMOE	NIANGOLOKO	5
CASCADES	COMOE	OUO	5
CASCADES	COMOE	SIDERADOUGOU	3
CASCADES	COMOE	SOUBAKANIEDOUGOU	2
CASCADES	COMOE	TIEFORA	4
CASCADES	LERABA	DAKORO	3
CASCADES	LERABA	DOUNA	1
CASCADES	LERABA	KANKALABA	1
CASCADES	LERABA	LOUMANA	0
CASCADES	LERABA	NIANKORODOUGOU	6
CASCADES	LERABA	OUELENI	1
CASCADES	LERABA	SINDOU	2
CASCADES	LERABA	WOLOKONTO	0
CENTRE	KADIOGO	KOMKI-IPALA	4
CENTRE	KADIOGO	KOMSILGA	49
CENTRE	KADIOGO	KOUBRI	5
CENTRE	KADIOGO	OUAGADOUGOU	1238
CENTRE	KADIOGO	PABRE	6
CENTRE	KADIOGO	SAABA	139
CENTRE	KADIOGO	TANGHIN-DASSOURI	15
CENTRE-EST	BOULGOU	BAGRE	4
CENTRE-EST	BOULGOU	BANE	2
CENTRE-EST	BOULGOU	BEGUEDO	16
CENTRE-EST	BOULGOU	BISSIGA	1
CENTRE-EST	BOULGOU	BITTOU	9
CENTRE-EST	BOULGOU	BOUSSOUMA	18
CENTRE-EST	BOULGOU	GARANGO	210
CENTRE-EST	BOULGOU	KOMTOEGA	9
CENTRE-EST	BOULGOU	NIAOGHO	5
CENTRE-EST	BOULGOU	TENKODOGO	108
CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	12
CENTRE-EST	BOULGOU	ZOAGA	2
CENTRE-EST	BOULGOU	ZONSE	10
CENTRE-EST	KOULPELOGO	COMIN-YANGA	12
CENTRE-EST	KOULPELOGO	DOURTENGA	1
CENTRE-EST	KOULPELOGO	LALGAYE	0
CENTRE-EST	KOULPELOGO	OUARGAYE	2
CENTRE-EST	KOULPELOGO	SANGHA	66
CENTRE-EST	KOULPELOGO	SOUDOUGUI	6
CENTRE-EST	KOULPELOGO	YARGATENGA	7

CENTRE-EST	KOULPELOGO	YONDE	2
CENTRE-EST	KOURITENGA	ANDEMTENGA	4
CENTRE-EST	KOURITENGA	BASKOURE	8
CENTRE-EST	KOURITENGA	DIALGAYE	9
CENTRE-EST	KOURITENGA	GOUNGHIN	19
CENTRE-EST	KOURITENGA	KANDO	4
CENTRE-EST	KOURITENGA	KOUELA	57
CENTRE-EST	KOURITENGA	POUYTENGA	23
CENTRE-EST	KOURITENGA	TENSOBENTENGA	0
CENTRE-EST	KOURITENGA	YARGO	6
CENTRE-NORD	BAM	BOURZANGA	5
CENTRE-NORD	BAM	GUIBARE	3
CENTRE-NORD	BAM	KONGOUSSI	44
CENTRE-NORD	BAM	NASSERE	35
CENTRE-NORD	BAM	ROLLO	6
CENTRE-NORD	BAM	ROUKO	3
CENTRE-NORD	BAM	SABCE	61
CENTRE-NORD	BAM	TIKARE	4
CENTRE-NORD	BAM	ZIMTANGA	24
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	BOALA	3
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	BOULSA	22
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	BOUROUM	64
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	DARGO	3
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	NAGBINGOU	0
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	TOUGOURI	45
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	YALGO	12
CENTRE-NORD	NAMENTENGA	ZEGUEDEGUIN	2
CENTRE-NORD	SANMATENGA	BARSALOGHO	386
CENTRE-NORD	SANMATENGA	BOUSSOUMA	11
CENTRE-NORD	SANMATENGA	DABLO	361
CENTRE-NORD	SANMATENGA	KAYA	1668
CENTRE-NORD	SANMATENGA	KORSIMORO	7
CENTRE-NORD	SANMATENGA	MANE	6
CENTRE-NORD	SANMATENGA	NAMISSIGUIMA	34
CENTRE-NORD	SANMATENGA	PENSA	284
CENTRE-NORD	SANMATENGA	PIBAORE	4
CENTRE-NORD	SANMATENGA	PISSILA	430
CENTRE-NORD	SANMATENGA	ZIGA	1
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	BINGO	0
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	IMASGO	6

CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	KINDI	5
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	6
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	KOUDOUGOU	128
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	NANDIALA	0
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	NANORO	6
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	PELLA	3
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	POA	0
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	2
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SABOU	9
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SIGLE	0
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SOAW	3
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SOURGOU	3
CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	THYOU	6
CENTRE-OUEST	SANGUIE	DASSA	3
CENTRE-OUEST	SANGUIE	DIDYR	12
CENTRE-OUEST	SANGUIE	GODYR	1
CENTRE-OUEST	SANGUIE	KORDIE	8
CENTRE-OUEST	SANGUIE	KYON	3
CENTRE-OUEST	SANGUIE	POUNI	7
CENTRE-OUEST	SANGUIE	REO	27
CENTRE-OUEST	SANGUIE	TENADO	7
CENTRE-OUEST	SANGUIE	ZAMO	1
CENTRE-OUEST	SANGUIE	ZAWARA	0
CENTRE-OUEST	SISSILI	BIEHA	9
CENTRE-OUEST	SISSILI	BOURA	8
CENTRE-OUEST	SISSILI	LEO	40
CENTRE-OUEST	SISSILI	NEBIELIANAYOU	0
CENTRE-OUEST	SISSILI	NIABOURI	1
CENTRE-OUEST	SISSILI	SILLY	3
CENTRE-OUEST	SISSILI	TO	42
CENTRE-OUEST	ZIRO	BAKATA	3
CENTRE-OUEST	ZIRO	BOUGNOUNOU	13
CENTRE-OUEST	ZIRO	CASSOU	8
CENTRE-OUEST	ZIRO	DALO	1
CENTRE-OUEST	ZIRO	GAO	2
CENTRE-OUEST	ZIRO	SAPOUY	19
CENTRE-SUD	BAZEGA	DOULOUGOU	1
CENTRE-SUD	BAZEGA	GAONGO	1
CENTRE-SUD	BAZEGA	IPELCE	1
CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	2

CENTRE-SUD	BAZEGA	KOMBISSIRI	5
CENTRE-SUD	BAZEGA	SAPONE	4
CENTRE-SUD	BAZEGA	TOECE	2
CENTRE-SUD	NAHOURI	GUIARO	2
CENTRE-SUD	NAHOURI	PO	11
CENTRE-SUD	NAHOURI	TIEBELE	2
CENTRE-SUD	NAHOURI	ZECCO	3
CENTRE-SUD	NAHOURI	ZIOU	2
CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	BERE	3
CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	BINDE	2
CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	GOGO	4
CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	GONBOUSSOUGOU	9
CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	GUIBA	5
CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	MANGA	24
CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	NOBERE	6
EST	GNAGNA	BILANGA	6
EST	GNAGNA	BOGANDE	37
EST	GNAGNA	COALLA	4
EST	GNAGNA	LIPTOUGOU	3
EST	GNAGNA	MANNI	17
EST	GNAGNA	PIELA	9
EST	GNAGNA	THION	5
EST	GOURMA	DIABO	11
EST	GOURMA	DIAPANGOU	7
EST	GOURMA	FADA N'GOURMA	145
EST	GOURMA	MATIACOALI	19
EST	GOURMA	TIBGA	7
EST	GOURMA	YAMBA	1
EST	KOMONDJARI	BARTHIEBOUGOU	4
EST	KOMONDJARI	FOUTOURI	4
EST	KOMONDJARI	GAYERI	23
EST	KOMPIENGA	KOMPIENGA	10
EST	KOMPIENGA	MADJOARI	2
EST	KOMPIENGA	PAMA	11
EST	TAPOA	BOTOU	2
EST	TAPOA	DIAPAGA	3
EST	TAPOA	KANTCHARI	7
EST	TAPOA	LOGOBOU	1
EST	TAPOA	NAMOUNOU	1
EST	TAPOA	PARTIAGA	1

EST	TAPOA	TAMBAGA	3
EST	TAPOA	TANSARGA	1
EUROPE	ALLEMAGNE	BERLIN	1
EUROPE	BELGIQUE	BRUXELLE	3
EUROPE	FRANCE	PARIS	19
EUROPE	ITALIE	MILAN	7
EUROPE	ITALIE	ROME	1
HAUTS-BASSINS	HOUET	BAMA	11
HAUTS-BASSINS	HOUET	BOBO DIOULASSO	273
HAUTS-BASSINS	HOUET	DANDE	1
HAUTS-BASSINS	HOUET	FARAMANA	1
HAUTS-BASSINS	HOUET	FO	8
HAUTS-BASSINS	HOUET	KARANGASSO SAMBLA	6
HAUTS-BASSINS	HOUET	KARANGASSO-VIGUE	0
HAUTS-BASSINS	HOUET	KOUNDOUGOU	1
HAUTS-BASSINS	HOUET	LENA	3
HAUTS-BASSINS	HOUET	PADEMA	0
HAUTS-BASSINS	HOUET	PENI	3
HAUTS-BASSINS	HOUET	SATIRI	0
HAUTS-BASSINS	HOUET	TOUSSIANA	2
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	BANZON	20
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	DJIGOUERA	3
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	KANGALA	9
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	KAYAN	4
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	KOLOKO	8
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	KOURINION	6
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	KOUROUMA	6
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	MOROLABA	1
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	N'DOROLA	4
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	ORODARA	197
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	SAMOGOHIRI	0
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	SAMOROGOUAN	11
HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	SINDO	1
HAUTS-BASSINS	TUY	BEKUY	0
HAUTS-BASSINS	TUY	BEREBA	3
HAUTS-BASSINS	TUY	BONI	6
HAUTS-BASSINS	TUY	FOUNZAN	3
HAUTS-BASSINS	TUY	HOUNDE	23
HAUTS-BASSINS	TUY	KOTI	3
HAUTS-BASSINS	TUY	KOUMBIA	3

NORD	LOROUM	BANH	21
NORD	LOROUM	OUINDIGUI	5
NORD	LOROUM	SOLLE	7
NORD	LOROUM	TITAO	91
NORD	PASSORE	ARBOLLE	9
NORD	PASSORE	BAGARE	8
NORD	PASSORE	BOKIN	10
NORD	PASSORE	GOMPONSOM	2
NORD	PASSORE	KIRSI	3
NORD	PASSORE	LA-TODIN	2
NORD	PASSORE	PILIMPIKOU	0
NORD	PASSORE	SAMBA	21
NORD	PASSORE	YAKO	30
NORD	YATENGA	BARGA	2
NORD	YATENGA	KAIN	18
NORD	YATENGA	KALSAKA	2
NORD	YATENGA	KOSSOUKA	4
NORD	YATENGA	KOUMBRI	4
NORD	YATENGA	NAMISSIGUIMA	6
NORD	YATENGA	OUAHIGOUYA	177
NORD	YATENGA	OULA	3
NORD	YATENGA	RAMBO	2
NORD	YATENGA	SEGUENEGA	7
NORD	YATENGA	TANGAYE	6
NORD	YATENGA	THIOU	3
NORD	YATENGA	ZOGORE	59
NORD	ZONDOMA	BASSI	0
NORD	ZONDOMA	BOUSSOU	8
NORD	ZONDOMA	GOURCY	14
NORD	ZONDOMA	LEBA	5
NORD	ZONDOMA	TOUGO	21
PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	BOUDRY	13
PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	KOGHO	2
PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MEGUET	27
PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MOGTEDO	7
PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	SALOGO	0
PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	ZAM	1
PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	ZORGHO	14
PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	ZOUNGOU	4
PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	BOUSSE	7

PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	LAYE	2
PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	NIOU	5
PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	SOURGOUBILA	25
PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	TOEGHIN	0
PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	ABSOUYA	3
PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	DAPELOGO	2
PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	LOUMBILA	11
PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	NAGREONGO	2
PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	OURGOU-MANEGA	9
PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	ZINIARE	20
PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	ZITENGA	4
SAHEL	OUDALAN	DEOU	6
SAHEL	OUDALAN	GOROM-GOROM	61
SAHEL	OUDALAN	MARKOYE	0
SAHEL	OUDALAN	OURSIS	3
SAHEL	OUDALAN	TIN-AKOFF	0
SAHEL	SENO	BANI	9
SAHEL	SENO	DORI	337
SAHEL	SENO	FALAGOUNTOU	1
SAHEL	SENO	GORGADJI	62
SAHEL	SENO	SAMPELGA	11
SAHEL	SENO	SEYTENGA	1
SAHEL	SOUM	ARBINDA	505
SAHEL	SOUM	BARABOULE	660
SAHEL	SOUM	DIGUEL	183
SAHEL	SOUM	DJIBO	4604
SAHEL	SOUM	KELBO	219
SAHEL	SOUM	KOUTOUGOU	252
SAHEL	SOUM	NASSOUMBOU	831
SAHEL	SOUM	POBE-MENGAO	233
SAHEL	SOUM	TONGOMAYEL	1258
SAHEL	YAGHA	BOUNDORE	5
SAHEL	YAGHA	MANSILA	17
SAHEL	YAGHA	SEBBA	491
SAHEL	YAGHA	SOLHAN	138
SAHEL	YAGHA	TANKOUGOUNADIE	2
SAHEL	YAGHA	TITABE	37
SUD-OUEST	BOUGOURIBA	BONDIGUI	12
SUD-OUEST	BOUGOURIBA	DIEBOUGOU	82
SUD-OUEST	BOUGOURIBA	DOLO	13

SUD-OUEST	BOUGOURIBA	IOLONIORO	37
SUD-OUEST	BOUGOURIBA	TIANKOURA	9
SUD-OUEST	IOBA	DANO	21
SUD-OUEST	IOBA	DISSIN	11
SUD-OUEST	IOBA	GUEGUERE	10
SUD-OUEST	IOBA	KOPER	8
SUD-OUEST	IOBA	NIEGO	1
SUD-OUEST	IOBA	ORONKUA	5
SUD-OUEST	IOBA	OUESSA	0
SUD-OUEST	IOBA	ZAMBO	3
SUD-OUEST	NOUMBIEL	BATIE	18
SUD-OUEST	NOUMBIEL	BOUSSOUKOULA	2
SUD-OUEST	NOUMBIEL	KPUERE	2
SUD-OUEST	NOUMBIEL	LEGMOIN	9
SUD-OUEST	NOUMBIEL	MIDEBDO	2
SUD-OUEST	PONI	BOUROUM-BOUROUM	8
SUD-OUEST	PONI	BOUSSERA	5
SUD-OUEST	PONI	DJIGOUÉ	33
SUD-OUEST	PONI	GAOUA	65
SUD-OUEST	PONI	GBOMBLORA	4
SUD-OUEST	PONI	KAMPTI	8
SUD-OUEST	PONI	LOROPENI	21
SUD-OUEST	PONI	MALBA	7
SUD-OUEST	PONI	NAKO	4
SUD-OUEST	PONI	PERIGBAN	6
Total			18866

3 - Synthèse des recours déposés devant les juridictions

Nature du contentieux	Nombre de recours	Nature du recours		Juridiction saisie
Contentieux des listes électorales	04	Recours en radiation d'électeurs inscrits		Tribunal administratif de Tenkodogo
Contentieux des candidatures	85 recours : Législatives : 77 recours Présidentielle : 08 recours	45	1- Recours en annulation de l'arrêté portant publication des listes de candidatures aux élections législatives du 22 novembre 2020 et pour la validation de candidature 2- Recours contre des para-militaires ; 3- Recours en annulation des listes où figurent des doublons	Tribunal administratif de Ouagadougou
		21	Appel des décisions rendues par le tribunal administratif	Conseil d'Etat
		01	Recours en validation des listes de candidatures aux élections législatives du 22 novembre 2020	Conseil constitutionnel
		08	Recours en validation de candidatures à l'élection présidentielle du 22 novembre 2020	Conseil constitutionnel
Contentieux des opérations électorales et des résultats	25	Recours en annulation des résultats des élections législatives Recours contre la régularité des opérations électorales		Conseil constitutionnel

I. SYNTHÈSE DU RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

« Un fichier électoral constamment amélioré qui ne peut faire l'économie d'une refonte, compte tenu de ses limites »

Au regard des constats et des résultats des analyses, il ressort que le fichier électoral soumis à l'audit présente des forces et des faiblesses.

I.1 AU TITRE DES FORCES:

- La révision exceptionnelle organisée, par la CENI, du 1er janvier au 17 juillet 2020 a permis à 2 377 601 personnes de s'enrôler ;
- La CENI a garanti l'unicité de chaque électeur, en procédant à un important dédoublement des enrôlements multiples, avec 1 425 725 enregistrements identifiés et supprimés, sur la totalité de la base de données de 2012 à 2020 ;
- Ces opérations ont permis de garantir le caractère inclusif du fichier électoral burkinabè, qui atteint aujourd'hui 6 490 926 électeurs ;
- Le rythme des révisions exceptionnelles, depuis 2012, a permis à la CENI de conduire des opérations d'envergure régulières, tout en améliorant constamment la qualité des données du fichier ;
- La CENI a été confrontée à un grand nombre de défis liés à la situation sécuritaire, à la pandémie de COVID 19 et à des retards logistiques ; elle a su s'adapter pour permettre à 329 des 351 communes (94%) et à 7 694 des 9 299 villages (83%) du Burkina Faso de participer à l'enrôlement ;
- La complétude des données des électeurs présente un niveau qualitatif élevé, s'agissant notamment de la collecte des données biométriques ;
- La CENI a fait preuve de transparence et de professionnalisme tout au long des opérations de révision et d'audit du fichier électoral, renforçant ainsi la confiance des parties prenantes ;
- Le cadre juridique burkinabè, relatif à l'enrôlement des électeurs, est cohérent et lisible, avec un Code électoral unique, complet et accessible à tous les citoyens ;
- L'introduction de l'inscription des Burkinabè de l'étranger est une ouverture significative pour permettre à la diaspora de faire valoir ses droits civiques ;
- L'existence d'un contentieux pré-juridictionnel, permet à la CENI de traiter une grande partie du contentieux des listes, limitant ainsi l'engorgement des tribunaux.

I.2 AU TITRE DES FAIBLESSES :

- Le cadre juridique burkinabè ne permet à la CENI que de constituer son fichier électoral au travers de révisions annuelles et exceptionnelles, sans pouvoir à ce jour travailler sur des listes permanentes, notamment en s'appuyant sur un état civil efficient et sur un système d'identification unique ;
- Structurellement dépendante de la publication de décrets qui n'abordent pas l'entièreté d'un cycle électoral, la CENI doit organiser in fine l'enrôlement dans un délai très court, engendrant des chevauchements d'activités ;
- La nature du système de révision entraîne deux faiblesses majeures : l'accumulation non maîtrisée des électeurs décédés, estimés dans le fichier électoral entre 280 000 et 320 000 personnes, et l'empilement de données désuètes issues des révisions de 2012, 2014 et 2015 ;
- Le taux d'enrôlement, situé autour de 63,2% de la population cible, est particulièrement marqué par une sous-représentativité chronique des jeunes et des femmes, depuis 2014 ;
- La CENI n'étant pas constitutionnalisée, elle ne dispose donc pas d'un pouvoir réglementaire élargi ; de fait, le cadre juridique présente une instabilité récurrente, avec douze modifications successives du Code électoral depuis 2001, dont certaines sont intervenues après les opérations d'enrôlement des électeurs ;
- La CENI n'a pas mis en place un système de conservation numérique des pièces présentées à l'appui de l'enrôlement des électeurs, ne facilitant pas des vérifications ultérieures ;
- L'inexistence de justificatifs de domicile affecte le contentieux, entraînant le rejet quasi systématique de toute requête visant l'inscription d'électeurs en dehors de leur circonscription.

I.3 RECOMMANDATIONS

Le comité d'audit, sur la base des constats et des résultats de analyses recommande à/au :
Gouvernement et législateur

- Intégrer, dans le Code électoral, la possibilité, pour la CENI, de conduire une refonte du fichier électoral au moins tous les dix ans ;
- Continuer, en parallèle, d'œuvrer à la mise en place d'un système d'état civil efficient et d'identification unique permettant d'aboutir, à long-terme, à des listes permanentes ;
- Conférer des pouvoirs réglementaires élargis à la CENI, pour lui permettre tant de préciser le droit que de détailler les procédures en place, au travers notamment, de mesures d'applications permettant de se fonder sur un document unique et cohérent pour décrire les opérations de révision des listes électorales ;
- Envisager de recourir à la carte nationale d'identité comme pièce valant carte d'électeur ;
- Envisager la gratuité des pièces d'identité essentielles et, en particulier, de la CNIB;
- Introduire la possibilité, pour les comités villageois de développement, de faciliter la délivrance de certificats de résidence ; en vue de pallier les difficultés observées dans le contentieux des listes ;
- Fixer une date limite de traitement de tous les contentieux relatifs à l'enrôlement des électeurs, au moins quelques jours avant la publication des listes définitives.

La Commission électorale nationale indépendante

- Redynamiser la synergie existante entre la CENI, l'ONI et la direction générale de la modernisation de l'état civil pour travailler, sur le long-terme, à un projet de listes permanentes;
- Engager une étude, au sortir du scrutin, sur les moyens de mobiliser la jeunesse et les femmes;
- Envisager un enrôlement concerté entre l'ONI et la CENI pour faciliter les démarches des électeurs ;
- Finaliser l'installation d'un serveur miroir dans le data center, tout en produisant un plan de continuité de service ; acquérir et installer un système de détection et d'extinction automatique à gaz d'incendie ;
- Renforcer les capacités logistiques et opérationnelles de la CENI, en privilégiant de moderniser la gestion des stocks et des opérations ;
- Supprimer les stocks de cartes d'électeur de tous les exercices de révision antérieurs et effectuer un état des cartes d'électeurs délivrées et restituées pour la révision 2020 ;
- Formaliser, dans les textes ou au travers d'une décision de la CENI, les sanctions et motifs applicables pour les personnels d'enrôlement qui ne rempliraient pas leurs obligations contractuelles ;
- Renforcer budgétairement et structurellement certains services de la CENI, en particulier la direction de l'informatique et du fichier électoral, le service juridique, la direction en charge de l'éducation citoyenne et la direction de la communication ;
- Le recours à des kits biométriques d'ancienne génération doit impérativement intégrer le changement des piles horloges, comme l'ensemble des composants sensibles, afin d'éviter toute erreur d'affectation de date d'enrôlement, comme dans le cas des 1 549 électeurs identifiés par l'audit ;
- Vérifier, dans le fichier de l'ONI, les 222 cartes d'électeurs enregistrées avec des numéros par défaut pour leur affecter, le cas échéant, leur numéro unique.

5 - Listes des partis des partis, formations politiques et regroupements d'indépendants ayant pris part au scrutin du 22 novembre 2020

Liste des partis ayant participé aux législatives			
#	NOM	SIGLE	TYPE
1	Alliance des Démocrates pour le Développement	A.D.D.	PARTI POLITIQUE
2	Alliance des Forces pour l'Alternance	AFA	REGROUPE DE FORMATIONS POLITIQUES
3	Alliance des Générations pour la Renaissance	A.G.R	PARTI POLITIQUE
4	Alliance Panafricaine pour la Refondation – Tiligré	A.P.R.-Tiligré	PARTI POLITIQUE
5	Alliance pour la Démocratie et la Fédération / Rassemblement Démocratique Africain	A.D.F/R.D.A	PARTI POLITIQUE
6	Alliance pour la Paix et l'Intégrité	API	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
7	Alliance pour la Renaissance, la Démocratie et l'Intégration	A.R.D.I	PARTI POLITIQUE
8	Alliance pour la République et la Démocratie	A.R.D	REGROUPE DE FORMATIONS POLITIQUES
9	Alliance Soleil du Progrès	A.S.P	REGROUPE DE FORMATIONS POLITIQUES
10	Alliance Travailiste pour le Développement	A.T.D	PARTI POLITIQUE
11	Alliances des Démocrates du Burkina	A.D.B	PARTI POLITIQUE
12	Alternative Patriotique Panafricaine / Burkindi	A.P.P/.Burkindi	PARTI POLITIQUE
13	Burkina uni pour le développement	BUD	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
14	Burkina uni pour le triomphe	BUT	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
15	Burkina Yirwa	Burkina Yirwa	PARTI POLITIQUE
16	Coalition des Forces Démocratiques pour un vrai changement	CFDC	REGROUPE DE FORMATIONS POLITIQUES
17	Coalition pour la République-Parti Progressiste	CO.R.P	PARTI POLITIQUE
18	Coalition Rupture	Coalition Rupture	REGROUPE DE FORMATIONS POLITIQUES
19	Congrès des Nations Africaines/Burkina Faso	C.N.A/BF	PARTI POLITIQUE
20	Congrès pour la Démocratie et le Progrès	C.D.P	PARTI POLITIQUE
21	Congrès pour la Renaissance et le Progrès	C.R.P	PARTI POLITIQUE
22	Convention Nationale pour le Progrès	C.N.P	PARTI POLITIQUE
23	Convergence des Patriotes et des Progressistes / Faso Baara	C.P.P/F.B	PARTI POLITIQUE
24	Convergence Patriotique pour la Renaissance/Mouvement Progressiste	C.P.R / M.P	PARTI POLITIQUE
25	Convergence pour le Progrès et la Solidarité / Génération 3	C.P.S/G3	PARTI POLITIQUE
26	Ensemble pour le Faso	Ensemble pour le Faso	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS

27	Espoir du Faso	EFA	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
28	Faso Kanu	Faso Kanu	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
29	Fasokamba	Fasokamba	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
30	Fasokooz	Fasokooz	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
31	Front Africain pour le Changement	F.A.C	PARTI POLITIQUE
32	Front Commun pour le Développement	F.C.D	PARTI POLITIQUE
33	Front Patriotique pour le Changement	F.P.C Yélémani	PARTI POLITIQUE
34	Greatcall	Greatcall	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
35	Indépendants associés	IA	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
36	Jeunesse consciente du Burkina	JCB	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
37	Jeunesse intègre engagée pour le changement	JIED	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
38	La Marche pour la Patrie	LMP	PARTI POLITIQUE
39	La Nature	La Nature	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
40	L' Autre Burkina / Parti pour le Socialisme et la Refondation	L' Autre Burkina/P.S.R	PARTI POLITIQUE
41	Le Burkina en marche pour le développement	BMD	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
42	Le Faso Autrement	Le Faso Autrement	PARTI POLITIQUE
43	Le Renouveau	LR	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
44	Les Ouvriers de la paix et du développement	OPD	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
45	Les Tondikara de la Paix	Les Tondikara de la Paix	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
46	Mouvement Africain des Peuples	M.A.P	PARTI POLITIQUE
47	Mouvement Agir Ensemble pour le Burkina Faso	AGIR ENSEMBLE	PARTI POLITIQUE
48	Mouvement Citoyens Débout	MCD	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
49	Mouvement des Intellectuels pour le Développement	M.I.D.E	PARTI POLITIQUE
50	Mouvement des Jeunes Patriotes pour le Progrès	M.J.P.P/SAHA	PARTI POLITIQUE
51	Mouvement des Jeunes Républicains	M.J.R	PARTI POLITIQUE
52	Mouvement du Peuple pour la Démocratie	M.P.D	PARTI POLITIQUE
53	Mouvement du Peuple pour le Progrès	M.P.P	PARTI POLITIQUE
54	Mouvement le Réveil « vaa-ir »	Mouvement le Réveil « vaa-ir »	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
55	Mouvement Panafricain des Forces Unies pour le	M.P/FUTUR	PARTI POLITIQUE

	Travail, l'Union et la Renaissance		
56	Mouvement Panafricain du Faso	M.P.F	PARTI POLITIQUE
57	Mouvement Patriotique pour l'Alternance	MO.P.A	PARTI POLITIQUE
58	Mouvement Patriotique pour le salut	M.P.S	PARTI POLITIQUE
59	Mouvement pour la défense de la démocratie	RI/MDD	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
60	Mouvement pour la Démocratie en Afrique	M.D.A	PARTI POLITIQUE
61	Mouvement pour la réconciliation et le renouveau du Faso	MRF	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
62	Mouvement pour la Renaissance du Burkina	M.R.B	PARTI POLITIQUE
63	Mouvement pour le Burkina du Futur	M.B.F	PARTI POLITIQUE
64	Mouvement pour le Changement et la Renaissance	M.C.R	PARTI POLITIQUE
65	Mouvement pour le Progrès et le Changement	M.P.C	PARTI POLITIQUE
66	Mouvement pour le Rassemblement Patriotique	M.R.P	PARTI POLITIQUE
67	Mouvement pour le Renouveau Démocratique	M.R.D	PARTI POLITIQUE
68	Mouvement SENS	Mouvement SENS	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
69	Notre Cause Commune	N.C.C	PARTI POLITIQUE
70	Nouveau Temps pour la Démocratie	N.T.D	PARTI POLITIQUE
71	Nouvelle Alliance du Faso	N.A.F.A	PARTI POLITIQUE
72	Nouvelle Initiative Démocratique/Parti d'Action des Peuples	N.I.D / P.A.P	PARTI POLITIQUE
73	Nouvelle vision	NO.VI	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
74	Organisation Démocratique pour la Défense de la Nature	O.D.D.N	PARTI POLITIQUE
75	Organisation des Peuples Africains – Burkina Faso	O.P.A-BF	PARTI POLITIQUE
76	Organisation pour la Démocratie et le Travail	O.D.T	PARTI POLITIQUE
77	Parti Indépendant du Burkina	P.I.B	PARTI POLITIQUE
78	Parti Burkina Laafia	P.B.L	PARTI POLITIQUE
79	Parti Centriste pour la Démocratie et le Progrès	P.C.D.P	PARTI POLITIQUE
80	Parti de la Justice et du Développement	P.J.D	PARTI POLITIQUE
81	Parti de la Renaissance Nationale	PA.RE.N	PARTI POLITIQUE
82	Parti de Rassemblement pour la Démocratie Intègre et la Solidarité	P.A.R.A.D.I.S	PARTI POLITIQUE
83	Parti Démocratique pour l'Intégration et la Solidarité – Laafia	P.D.I.S-LAAFIA	PARTI POLITIQUE
84	Parti des Démocrates du Faso	P.D.F	PARTI POLITIQUE
85	Parti des Patriotes Panafricanistes	3P	PARTI POLITIQUE
86	Parti du Peuple pour le Progrès au Faso	PPF	PARTI POLITIQUE
87	Parti du Peuple Républicain	P.P.R	PARTI POLITIQUE
88	Parti du Progrès pour le Renouveau National	P.P.R.N	PARTI POLITIQUE
89	Parti du Regroupement Africain	P.R.A	PARTI POLITIQUE
90	Parti Ecologiste pour un Développement Nouveau	P.E.D.N	PARTI POLITIQUE
91	Parti Fasocrate	P.F	PARTI POLITIQUE

92	Parti National pour le Développement et la Paix	P.N.D.P	PARTI POLITIQUE
93	Parti Patriotique des Jeunes Républicains	P.P.J.R	PARTI POLITIQUE
94	Parti pour la Cohésion Nationale	P.C.N	PARTI POLITIQUE
95	Parti pour la Démocratie et la Jeunesse	P.D.J	PARTI POLITIQUE
96	Parti pour la Démocratie et le Socialisme	P.D.S	PARTI POLITIQUE
97	Parti pour la Protection de l'Environnement/Conservation de la Nature	P.P.E/C.N	PARTI POLITIQUE
98	Parti pour la Renaissance de la Démocratie au Faso	P.R.D.F	PARTI POLITIQUE
99	Parti pour le Développement et la Démocratie	P.D.D	PARTI POLITIQUE
100	Parti pour le Développement et le Changement	P.D.C	PARTI POLITIQUE
101	Parti pour le Renouveau Démocratique	P.R.D	PARTI POLITIQUE
102	Parti pour le Travail et la Démocratie	P.T.D	PARTI POLITIQUE
103	Parti pour l'Unité Nationale et le Développement	P.U.N.D	PARTI POLITIQUE
104	Parti Républicain pour l'Indépendance Totale	P.R.I.T-LANNAYA	PARTI POLITIQUE
105	Parti Socialiste Burkina	PS Burkina	PARTI POLITIQUE
106	Progressistes Unis pour le Renouveau	P.U.R	PARTI POLITIQUE
107	Rassemblement des Burkinabé pour le Progrès	R.B.P	PARTI POLITIQUE
108	Rassemblement des Mains Blanches	RMB	PARTI POLITIQUE
109	Rassemblement des Patriotes pour le Renouveau	R.P.R	PARTI POLITIQUE
110	Rassemblement du Peuple pour le Travail	R.P.T	PARTI POLITIQUE
111	Rassemblement Patriotique pour l'Intégrité	R.P.I	PARTI POLITIQUE
112	Rassemblement Pour le Burkina	R.P.B	PARTI POLITIQUE
113	Sidwaya	Sidwaya	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
114	Soleil d'Avenir	Mouvement S.A.	PARTI POLITIQUE
115	Union Démocratique Burkinabè pour la Renaissance	U.D.B / R	PARTI POLITIQUE
116	Union des Forces Centristes	U.F.C.	PARTI POLITIQUE
117	Union Nationale des Indépendants	UNI	REGROUPEMENT D'INDEPENDANTS
118	Union Nationale des Indépendants pour le Changement	U.N.I.C	PARTI POLITIQUE
119	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès	U.N.D.P	PARTI POLITIQUE
120	Union pour la Démocratie et le Développement	U.D.D	PARTI POLITIQUE
121	Union pour la Renaissance/Parti Sankariste	UNI.R /P.S	PARTI POLITIQUE
122	Union Pour la République	U.P.R	PARTI POLITIQUE
123	Union pour la République et la Démocratie	U.R.D	PARTI POLITIQUE
124	Union pour le Développement Social	U.D.S	PARTI POLITIQUE
125	Union pour le Progrès et le Changement	U.P.C	PARTI POLITIQUE
126	Vision Burkina-Parti Pacifiste	VISION BURKINA	PARTI POLITIQUE

6 - Liste des marchés lancés dans le cadre de l'enrôlement et des élections

N°	Objet du marché
Enrôlement	
01	Recrutement d'un cabinet en vue de l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion budgétaire et comptable au profit de la CENI
02	Installation d'un contrôleur de domaine et d'une solution de messagerie électronique au profit de la CENI
03	Travaux de réfection de bâtiment, confection et pose de balises de sécurité au profit de la CENI
04	Acquisition de thermomètres thermiques au profit de la CENI
05	Acquisition de matériels de sécurité au profit de la CENI
06	Acquisition de deux climatiseurs système split 3 chevaux et d'un climatiseur armoire 5 chevaux au profit de la CENI
07	Acquisition et l'installation de matériel technique (GPS) au profit de la CENI
08	Acquisition de gel hydro alcoolique au profit de la CENI
09	Acquisition de produits d'entretien au profit de la CENI.
10	Acquisition de solution hydro alcoolique et d'eau de javel au profit de la CENI
11	Fourniture de solution hydro alcoolique au profit de la CENI
12	Acquisition d'antivirus au profit de la CENI
13	Acquisition de cartouches d'encre au profit de la CENI
14	Acquisition de post-it au profit de la CENI
15	Acquisition du papier spécial pour impression des listes électorales au profit de la CENI
16	Acquisition de produits pharmaceutiques au profit de la CENI
17	Fourniture de grands drapeaux de salle, de mats et de fanions de bureau au profit de la CENI
18	Acquisition de serviettes de microfibres au profit de la CENI
19	Impression de badges au profit de la CENI
20	Fourniture de masques de protection contre le COVID-19 au profit de la CENI
21	Acquisition de rallonges au profit de la CENI

22	Acquisition de kits de maintenance pour imprimante au profit de la CENI
23	Audit du système d'archivage au profit de la CENI
24	Acquisition de petits matériels (Accessoires informatiques)
25	Fourniture de petits matériels au profit de la CENI
26	Location de salles
27	Location de camions pour le transfert des kits et le transport du matériel d'enrôlement à l'extérieur au profit de la CENI
28	Location d'un véhicule 4x4 blindé au profit de la CENI
29	Locations de divers matériels (chaises, tentes, chapiteaux...) au profit de la CENI
30	Location de tables métalliques pour l'équipement de la salle de fêtes de Ouaga 2000 au profit de la CENI
31	Travaux de réfection de bâtiments
32	Entretien et réparation des véhicules à 4 roues au profit de la CENI
33	L'entretien et la maintenance de groupes électrogènes au profit de la CENI
34	Assurance au profit du personnel de la CENI et de ses démembrés
35	Convention avec les médias (presse écrite, audio, visuelle, en ligne...) au profit de la CENI
36	Conception et réalisation de spots radiophoniques
37	Conception d'une webtélé au profit de la CENI
38	Achat de cartes de recharge au profit de la CENI
39	Formation des chauffeurs au profit de la CENI
40	Formation du personnel, des commissaires et cadres d'appui sur les mesures sécuritaires
41	Acquisition de produits alimentaires au profit de la CENI.
42	Acquisition de kits et mise à jour de la solution informatique d'enrôlement des électeurs au profit de la CENI
43	Acquisition et installation d'un onduleur centrale au profit de la CENI
44	Acquisition de cartes vierges d'électeurs

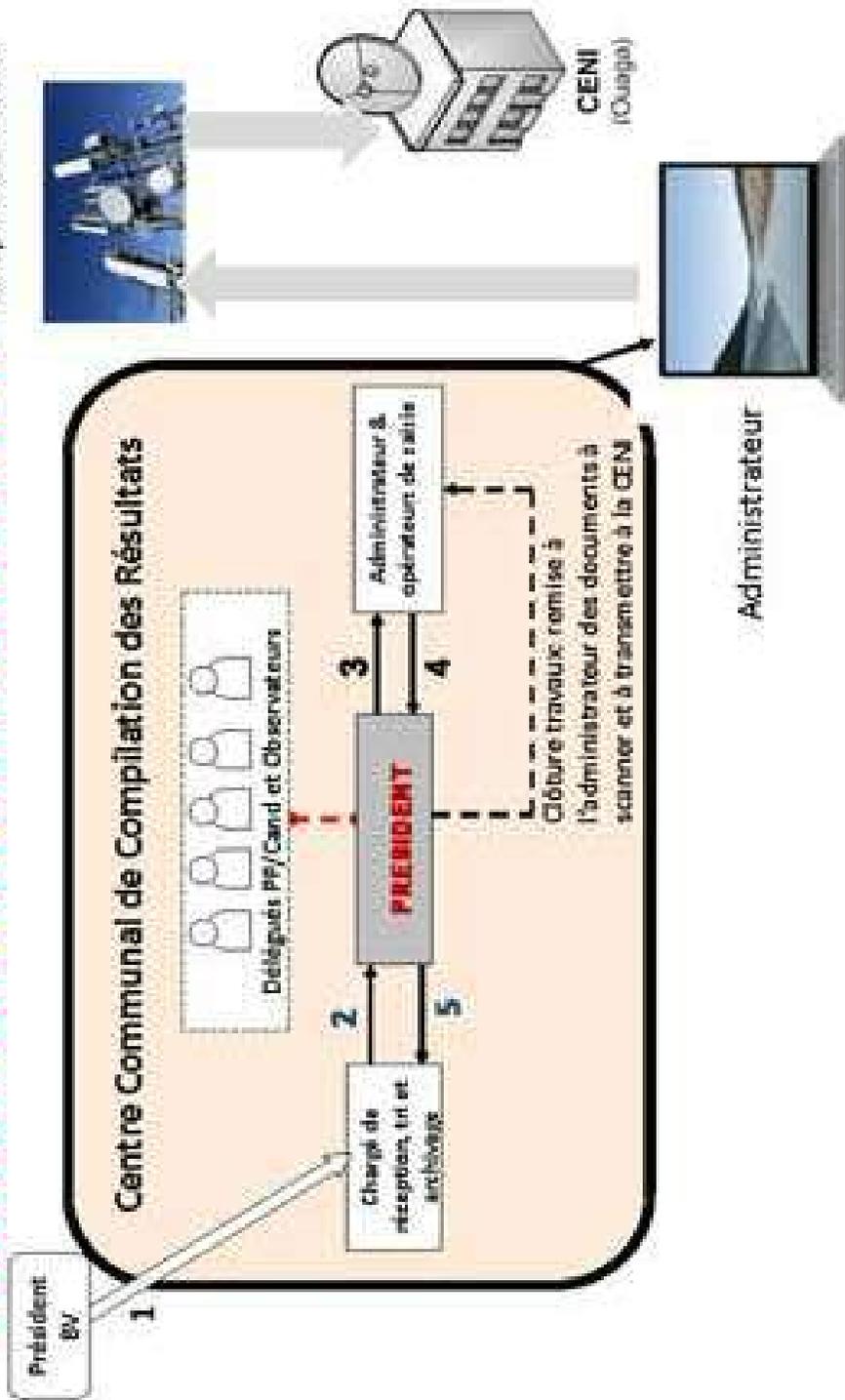
45	Acquisition de carburant et de lubrifiants au profit de la CENI
46	Acquisition de cartouches d'encre pour impression des cartes d'électeurs au profit de la CENI
47	Acquisition de cartouches d'encre pour impression des listes électorales au profit de la CENI
48	Acquisition de fournitures de bureau au profit de la CENI
49	Reprographie de documents au profit de la CENI
50	Acquisition de disques durs externes au profit de la CENI
51	Acquisition de badges au profit de la CENI
52	Acquisition de sacs en plastique pour le personnel d'enrôlement au profit de la CENI
53	Confection et pause de rideaux au profit de la CENI
54	Acquisition d'appareils de communication (téléphones portables au profit de la CENI
55	Location de véhicules à 4 roues pour le transport du personnel et du matériel d'enrôlement au profit de la CENI
56	Acquisition de titres de transport au profit de la CENI
57	Location de salles au profit de la CENI
58	Location de véhicules pick up et station wagon
59	Location d'espaces publicitaires et affichage de affiches au profit de la CENI
60	Acquisition de pneus pour véhicules à 4 roues au profit de la CENI
61	Travaux de câblage informatique au profit de la CENI
62	Travaux d'installation électriques au profit de la CENI
63	Impression de dépliants au profit de la CENI
64	Impression et distribution de flyers au profit de la CENI
65	Impression de banderoles pour affichage à l'intérieur du pays au profit de la CENI
66	Impression d'affiches grand format au profit de la CENI
67	Impression de banderoles pour affichage à l'extérieur du pays au profit de la CENI
68	Impression d'affichages petit format, de dépliants et de flyers pour l'extérieur du pays au profit de la CENI

69	Impression d'affiches petit forma au profit de la CENI
70	Conception et Réalisation de spots télé au profit de la CENI
71	Conception et réalisation de spots radio au profit de la CENI
72	Conception et réalisation d'affiches et de dépliants au profit de la CENI
73	Prestations de pause-café et déjeuners
74	Sélection d'un cabinet en vue du recrutement du personnel d'enrôlement au profit de la CENI
75	Recrutement d'une troupe théâtrale pour une sensibilisation sur l'enrôlement
élections couplées de 2020	
01	Acquisition de cartouches d'encre pour les CCR au profit de la CENI
02	Fourniture et installation d'une plate forme de vérification de kits électoraux
03	Acquisition de scellés, isoiloirs, enveloppes sécurisées et enveloppes armées au profit de la CENI
04	Acquisition de classeurs cartonnés
05	Acquisition de fournitures de bureau pour la formation des membres des bureaux de votes
06	Acquisition de petites fournitures pour le conditionnement du matériel électoral
07	Acquisition de fournitures de bureau pour doter les bureaux de votes
08	Acquisition de cartons de transport de document électoraux
09	Acquisition de gilets électoraux
10	Acquisition de cantines métalliques pour le rangement des documents électoraux
11	Acquisition de lampes solaires pour l'éclairage des bureaux de votes
12	Fourniture et installation d'une solution APN pour la transmission des résultats de vote
13	Maintenance et installation des équipements CCCR
14	Recrutement d'un cabinet pour la formation des administrateurs sur la transmission des résultats
15	Impression du guide de réception et de validation des candidatures, du guide pour la formation des formateurs et les états de prise en charge du personnel chargé du scrutin
16	Impression de bulletins définitifs pour les 1er et 2 nd tours des élections présidentielles

17	Impression de bulletins définitifs pour les élections législatives
18	Impression du code électoral, du guide pratique aux opérations électorales et de la constitution au profit de la CENI
19	Acquisition de sacs d'ordinateurs
20	Acquisition de disques durs externes
21	Acquisition de dissolvants
22	Diverses locations
23	Travaux d'aménagement de bâtiment administratif à usage technique et de bureaux
24	Recrutement d'un consultant pour l'appui à la rédaction du rapport général des élections
25	Acquisition de produits alimentaires
26	Prestations de pause-café et déjeuner
27	Recrutement d'un consultant pour l'animation de la cellule d'alerte précoce
28	Mise en place du système de consultation de la liste électorale par SMS au profit de la CENI
29	Location d'aéronefs pour le transport d'urnes et de bulletins de vote pour la période du 20 au 25 novembre 2020 au profit de la CENI
30	Recrutement d'un cabinet chargé de concevoir et de réaliser des spots télé en français, en mooré, en dioula et en fulfuldé pour l'information et la sensibilisation des citoyens sur le processus électoral au profit de la CENI
31	Acquisition de matériel de sécurité au profit de la CENI
32	Acquisition et installation d'onduleur pour le serveur central
33	Acquisition de carburant et lubrifiants au profit de la CENI
34	Acquisition de gel et solution hydro alcoolique
35	Acquisition de masques (cache-nez)
36	Acquisition d'encre indélébile au profit de la CENI
37	Acquisition d'encre rigide au profit de la CENI
38	Acquisition d'auto collant pour identification des urnes
39	Acquisition d'imprimés électoraux au profit de la CENI

40	Impression de documents électoraux
41	Acquisition fournitures de bureau
42	Confection de badges au profit de la CENI
43	Confection de lampes pour l'éclairage dans les CCCR
44	Acquisition de sacs en fibres de 150 kg et de sacs en plastic
45	Acquisition de titres de transports
46	Location de bâtiments au profit de la CENI
47	Location de véhicules à 4 roues (3 lots)
48	Location de tentes, tables et chaises pour les bureaux de votes
49	Entretien et réparation de véhicules
50	Assurance maladie du personnel électoral
51	Conventions avec les média
52	Acquisition de banderoles au profit de la CENI
53	Impression d'affiches forma A 2, de dépliants et de flyers au profit de la CENI
54	Recrutement d'une agence de communication pour les actions de communication dans le cadre des élections au profit de la CENI
55	Acquisition de crédits de communication
56	Recrutement d'un consultant pour la mise à jour du Code électoral au profit de la CENI
57	Prestations de pause-café et déjeuner

Procédure de traitement des résultats



Transmission des résultats

8 - Décret portant constitution et révision des listes électorales biométriques

BBK/CKS
BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

DECRET N° 2019- 0908 /PRES/PM/MATDC/
MINEFID/MAEC/MIABE portant révision et
constitution des listes électorales biométriques au
titre de l'année 2020.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n°10-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel ;
VU la loi n°014-2001/AN du 3 janvier 2001 portant Code électoral ensemble ses modificatifs ;
VU le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 25 juillet 2019 ;

DECRETE

- Article 1 :** Il est organisé sur toute l'étendue du territoire national, une opération de révision des listes électorales biométriques au titre de l'année 2020.
- Article 2 :** Il est organisé dans les ambassades et consulats généraux dont les juridictions comptent au moins cinq cents Burkinabè immatriculés, un recensement électoral biométrique en vue de la constitution des listes électorales des Burkinabè vivant à l'extérieur.
- Article 3 :** L'opération de révision des listes électorales est effectuée par la Commission électorale nationale indépendante et se déroule du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020.
- Article 4 :** Le recensement biométrique des électeurs burkinabè vivant à l'extérieur est effectué par la Commission électorale nationale indépendante et se déroule du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020.

Article 5 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 septembre 2019



Roeh Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale

Siméon SAWADOGO

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Alpha BARRY

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur

Paul Robert TIENDREBEOGO

9 - Décret portant suspension des opérations de révision des listes électorales biométriques

AB/CKS
BURKINA FASO

Unité-Progress -Justice

DECRET N°2020- 0271 /PM/MDNAC/MATDC/MSECU/
MS/ MTMUSR portant restriction temporaire de libertés au
titre des mesures spéciales de réduction de la propagation du
COVID-19.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU la loi 22-97/II/AN du 21 octobre 1997 portant liberté de réunion et de manifestation sur la voie publique ;
- VU le décret n° 2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur toute l'étendue du territoire national ;

DECRETE

Article 1 : Est interdit, sur toute l'étendue du territoire national et ce jusqu'à nouvel ordre, tout regroupement de plus de cinquante personnes en raison des risques de propagation du COVID-19.

Cette interdiction s'applique pour tout regroupement de moins de cinquante personnes dans les cas suivants :

- les manifestations soumises à une déclaration préalable obligatoire ;
- les processions sur la voie publique sous forme de marche, cortège ou défilés ;
- les rassemblements ou regroupements dans les cinémas, salles de spectacle, stades, boîtes de nuits, bars, salles de jeux et salles de sport ;
- les rassemblements ou regroupements dans les lieux de culte.

Article 2 : L'interdiction de regroupement concerne également les restaurants, cafés, débits de boisson et autres lieux de collation qui demeurent fermés durant la période indiquée à l'article 1 ci-dessus.

Toutefois, les tenanciers de ces lieux sont autorisés à servir des boissons et/ou les plats à emporter dans le respect strict des mesures sanitaires et d'hygiène prescrites par les textes en vigueur.

Article 3 : Sont suspendues, pour compter du 05 avril 2020, à zéro (00) heure, et ce jusqu'à nouvel ordre, les opérations d'enrôlement biométrique et les opérations spéciales de délivrance de cartes nationales d'identité burkinabè.

Article 4 : Les cérémonies funèbres et funéraires devront se faire dans le strict respect des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 1 du présent décret.

Toutefois, les décès pour cause de COVID-19 seront traités conformément aux mesures sanitaires édictées par le ministère en charge de la Santé.

Article 5 : Sont fermés, les aéroports de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso aux vols commerciaux, à l'exception des vols intérieurs et militaires ainsi que des vols liés au fret et à l'humanitaire, à compter du 05 avril 2020 à zéro (00) heure, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 6 : Sont fermées, les frontières terrestres et ferroviaires, à l'exception de l'humanitaire et du fret, à compter du 05 avril 2020 à zéro (00) heure, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Est renouvelée, l'interdiction du transport interurbain de passagers, à compter du 05 avril 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 7 : Sont confinées à leur domicile ou dans les centres de prise en charge sanitaire pour les cas nécessitant une hospitalisation, les personnes testées positives au COVID-19.

Est mise en quarantaine, pour une période de deux (02) semaines, toute personne ayant eu un contact physique avec un cas positif de COVID-19.

Article 8 : Nonobstant les interdictions prévues par le présent décret, les Chefs de circonscription administrative sont autorisés à décider, après avis de la hiérarchie, de mesures locales susceptibles de contribuer à la gestion de la présente pandémie notamment en ce qui concerne les fermetures ou les réouvertures des marchés et yaars.

Article 9 : Sont punis d'une amende de cinq mille francs à douze mille francs et en cas de récidive d'une amende de vingt-cinq mille francs à cinquante mille francs, les contrevenants à l'article 1 du présent décret ainsi que de l'article 7 relatif au confinement.

Sont punis d'une amende de cent mille francs à deux cent mille francs et en cas de récidive d'une amende de cinq cent mille francs les contrevenants aux articles 2 et 6 du présent décret.

Article 10 : Le présent décret abroge l'arrêté n°2020-021/PM/CAB du 23 mars 2020 portant restriction temporaire de libertés au titre des mesures spéciales de réduction de la propagation du COVID-19.

10 - Décret portant reprises et prorogation des opérations de révision des listes électorales biométriques

AB/CKS
BURKINA FASO

Unité-Progress - Justice

**DECRET N°2020- 0329 /PRES/PM/MATDC/
MINEFID portant levée de la suspension et
prolongation des opérations de révision des listes
électorales biométriques au titre de l'année 2020.**

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi n°10-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel ;
- VU le décret n°2016-693/PRES du 25 juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission électorale nationale indépendante ;
- VU le décret n°2016-794/PRES du 25 Août 2016 portant nomination du Président de la Commission électorale nationale indépendante ;
- VU le décret n°2016-795/PRES du 25 Août 2016 portant nomination des vice-présidents de la Commission électorale nationale indépendante ;
- VU le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
- VU Le décret n°2019-0908/PRES/PM/MATDC/MINEFID/MAEC/MIABE du 18 septembre 2019 portant révision et constitution des listes électorales biométriques au titre de l'année 2020 ;
- VU le décret n°2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur toute l'étendue du territoire national ;
- Sur** rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 06 mai 2020 ;

DECRETE

Article 1 : Est levée, pour compter du 08 mai 2020, la suspension des opérations de révision des listes électorales biométriques.

Les opérations de révision des listes électorales biométriques prennent fin le 30 juillet 2020 inclus.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 mai 2020



Roeh Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

A large, stylized signature in black ink, written over a horizontal line.

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale

A large, stylized signature in black ink, written over a horizontal line.

Siméon SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

A large, stylized signature in black ink, written over a horizontal line.

Lassané KABORE

11 - Décret portant convocation du corps électoral pour l'élection du président du Faso

AB/CKS
BURKINA FASO

Unité- Progrès -Justice

DECRET N°2020- 0078 /PRES/PM/MATDC
portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso, le 22 novembre 2020.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°014-2001/AN du 3 janvier 2001 portant Code électoral ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n°2016-693/PRES du 25 juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission électorale nationale indépendante ;
- VU le décret n°2016-794/PRES du 25 Août 2016 portant nomination du Président de la Commission électorale nationale indépendante ;
- VU le décret n°2016-795/PRES du 25 Août 2016 portant nomination des vice-présidents de la Commission électorale nationale indépendante ;
- VU le décret n° 2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
- Sur** rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 05 février 2020 ;

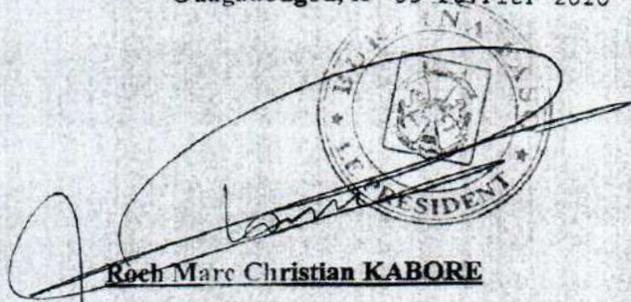
DECRETE

Article 1 : Le corps électoral, objet de l'article 145, alinéa 1, de la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, est convoqué le dimanche 22 novembre 2020, pour le premier tour de l'élection du Président du Faso.

Article 2 : Le scrutin est ouvert à six (06) heures et clos à dix-huit (18) heures en heure locale.

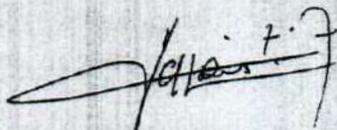
Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 février 2020



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale



Siméon SAWADOGO

12 - Décret portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

AE/CKS
BURKINA FASO
Unité- Progrès - Justice

DECRET N°2020-0079 /PRES/PM/MATDC
portant convocation du corps électoral pour
l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
le 22 novembre 2020.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

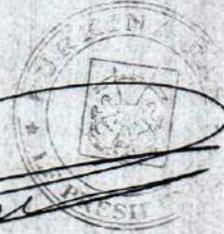
- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°014-2001/AN du 3 janvier 2001 portant Code électoral ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n°2016-693/PRES du 25 juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission électorale nationale indépendante ;
- VU le décret n°2016-794/PRES du 25 Août 2016 portant nomination du Président de la Commission électorale nationale indépendante ;
- VU le décret n°2016-795/PRES du 25 Août 2016 portant nomination des vice-présidents de la Commission électorale nationale indépendante ;
- VU le décret n° 2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
- Sur** rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 05 février 2020 ;

DECRETE

- Article 1 :** Le corps électoral, objet de l'article 191 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, est convoqué le dimanche 22 novembre 2020 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.
- Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles 154 et 155 du Code électoral, les circonscriptions électorales sont constituées, d'une part, par le ressort du territoire national pour les députés de la liste nationale à raison de seize sièges et, d'autre part, par le ressort territorial de la province pour les députés des listes provinciales à raison de cent onze sièges.
- Article 3 :** Le scrutin est ouvert à six (06) heures et clos à dix-huit (18) heures heure locale.

Article 4 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 fevrier 2020



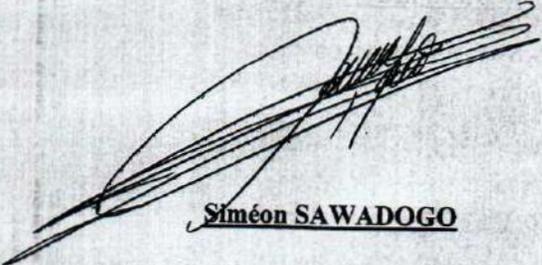

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion
sociale


Siméon SAWADOGO

La disposition cryptée



COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE

01 BP 5152 OUAGADOUGOU 01 – BURKINA FASO

TÉL (00226) 25 30 00 52 / 25 30 80 41